

THÈME 3. HISTOIRE ET MÉMOIRES

INTRODUCTION : HISTOIRE ET MÉMOIRE, HISTOIRE ET JUSTICE	2
A. LA DIFFÉRENCE ENTRE HISTOIRE ET MÉMOIRE	2
1. <i>La mémoire</i>	2
2. <i>L'histoire</i>	2
3. <i>Les mémoires, objet d'étude pour l'historien</i>	3
B. LES NOTIONS DE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ ET DE GÉNOCIDE, ET LE CONTEXTE DE LEUR ÉLABORATION	3
1. <i>Crime contre l'humanité</i>	4
2. <i>Génocide</i>	5
<i>Conclusion</i>	5
I. HISTOIRE ET MÉMOIRES DES CONFLITS (AXE 1)	6
A. UN DÉBAT HISTORIQUE ET SES IMPLICATIONS POLITIQUES : LES CAUSES DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE.....	6
<i>Introduction</i>	6
1. <i>Les causes de la Première Guerre mondiale : rappel</i>	6
2. <i>La recherche des responsabilités : des débats d'historiens, des enjeux mémoriaux et politiques</i>	8
<i>Conclusion</i>	11
B. MÉMOIRES ET HISTOIRE D'UN CONFLIT : LA GUERRE D'ALGÉRIE	12
<i>Introduction</i>	12
1. <i>Des mémoires opposées, parfois antagonistes</i>	12
2. <i>Des tensions politiques et géopolitiques</i>	14
<i>Conclusion</i>	16
II. HISTOIRE, MÉMOIRE ET JUSTICE (AXE 2)	16
A. LA CONSTRUCTION D'UNE JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE FACE AUX CRIMES DE MASSE : LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE (TPIY)	16
1. <i>Le contexte : l'implosion de la Yougoslavie</i>	16
2. <i>La mise en place du tribunal et ses effets à différentes échelles</i>	17
B. LA JUSTICE À L'ÉCHELLE LOCALE : LES TRIBUNAUX GACACA FACE AU GÉNOCIDE DES TUTSI	18
1. <i>Le génocide des Tutsi au Rwanda</i>	18
2. <i>La réponse judiciaire</i>	19
III. L'HISTOIRE ET LES MÉMOIRES DU GÉNOCIDE DES JUIFS ET DES TSIGANES (OBJET DE TRAVAIL CONCLUSIF)	20
INTRODUCTION.....	20
A. LIEUX DE MÉMOIRE DU GÉNOCIDE DES JUIFS ET DES TSIGANES	21
1. <i>Lieux (et non-lieux) de mémoire</i>	21
2. <i>Lieux de mémoire in situ et ex situ : histoire, dispositifs et questionnements actuels</i>	22
B. JUGER LES CRIMES NAZIS APRÈS NUREMBERG	23
1. <i>Juger les crimes nazis au lendemain de la Seconde Guerre mondiale</i>	23
2. <i>Le tournant du procès Eichmann (avril-décembre 1961)</i>	24
3. <i>Après Eichmann, la multiplication des procès</i>	26
C. LES GÉNOCIDES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE DANS LA LITTÉRATURE ET LE CINÉMA	26
1. <i>Génocides et littérature</i>	27
2. <i>Génocides et cinéma</i>	28
CONCLUSION.....	31
CONCLUSION DU THÈME	31

THÈME 3. HISTOIRE ET MÉMOIRES

1-3. Titre + Intro + Sommaire Thème

Manuel p.176-237

Introduction p.176, repères p.182- Les guerres ont douloureusement marqué l'histoire (approche rationnelle) et les mémoires (approche affective) des peuples du XXe siècle. Elles ont parfois donné naissance à un antagonisme durable entre vainqueurs et vaincus, et les victimes des crimes de masse et des génocides ont souvent tardé à recevoir la reconnaissance qui leur était due.

Quels rapports les sociétés entretiennent-elles avec leur passé ?

Introduction : Histoire et mémoire, histoire et justice

4-5. Titre I + Sommaire

Manuel p.178-183- La mémoire et l'histoire sont deux approches différentes du passé. La mémoire répond à un impératif de reconnaissance envers des héros ou des victimes, l'histoire à un impératif de connaissance et de vérité -*Repère 1 p.182. Histoire et mémoire.*

La connaissance historique et la justice aident les sociétés et les États à faire le deuil des conflits et à en tirer, le cas échéant, des enseignements : la première, en invitant à une relecture critique du passé, la seconde, en punissant les responsables des crimes contre l'humanité, désormais inscrits dans le droit international.

A. La différence entre histoire et mémoire

Quel sens une société donne-t-elle au passé ? Comment se construit son rapport à son histoire, à ce qu'elle en retient ? Que nous apprend sur elle-même la signification que notre société attribue à tel épisode, au choix de celui-ci, à l'oubli de celui-là, au retour soudain à la surface de ce qui semblait avoir rejoint à jamais le silence des cimetières ? Ce questionnement met en jeu les notions de mémoire et d'histoire.

1. La mémoire

6. Tableau

C'est l'aptitude à se souvenir, un ensemble de souvenirs, un récit, une représentation subjective du passé qui donne du sens au présent. Elle rend compte du rapport affectif d'un individu ou d'un groupe aux événements du passé. On entend donc par « mémoire » des individus et des groupes l'ensemble des souvenirs d'un événement historique, vécus, construits ou transmis -par la famille, l'école... C'est une reconstruction *a posteriori*, qui se fabrique et évolue selon un processus complexe : pour l'historien Henry Rousso, « la mémoire est d'abord un processus vital de sélection entre les souvenirs et les oublis, entre ce que la conscience doit retenir et ce qu'elle va écarter ou refouler de manière provisoire ou définitive ». Elle « fonde la transmission entre générations, structure la filiation, le lien familial et social car elle s'inscrit dans un collectif »¹. Pour l'historien Pierre Nora, les mémoires relèvent fondamentalement de la subjectivité, c'est-à-dire de leur détermination par les sujets qui les conçoivent : une mémoire sert les intérêts, matériels ou symboliques d'un groupe -même si ces intérêts peuvent être tout à fait légitimes, comme le sont ceux des victimes des grands crimes du passé -*doc.1 p.178. Les « abus de la mémoire ».*

L'État, Les gouvernements s'intéressent aux mémoires, entretiennent le souvenir de héros, d'événements traumatiques ou fondateurs et veillent au « devoir de mémoire », tout en laissant par ailleurs dans le silence (l'oubli ?) des événements ou des acteurs : ils mènent des politiques mémorielles, qui peuvent même se traduire par l'adoption de lois mémorielles -*Vocabulaire p.178 + Repère 2 p.182 + doc.2 p.178. La mobilisation des historiens contre les lois mémorielles.*

2. L'histoire

Le travail des historiens, parallèle au « travail de mémoire », s'en nourrit et s'en distingue. L'histoire vise à une compréhension, à une interprétation du passé, fondée sur l'analyse des traces laissées par l'activité

¹ Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy, de 1944 à nos jours*, 1987-1990

humaine : les sources. Pour donner à comprendre son passé à une société, l'histoire interroge, remet en cause les mythes ou les récits constitués. Elle privilégie le regard à distance, l'observation du passé dégagée autant que possible de l'emprise de la religion, des opinions ou du pouvoir. Selon Pierre Nora, la démarche de l'historien relève d'une volonté d'objectivité et d'un processus de vérité -NB : une vérité qui peut être révisée, voire réfutée comme l'est toute démarche scientifique.

L'historien se pose des questions, lit, critique les sources, cherche à comprendre les traces archéologiques, les mentalités, et sa démarche se veut objective. Attention néanmoins, il se pose les questions de son temps, depuis la société à laquelle il appartient : « le credo de l'objectivité historique a été battu en brèche au XXe siècle par l'idée que l'histoire repose en dernier ressort sur une narration, une construction élaborée dans des contextes, avec des acteurs précis, historiens ou autres, plus que sur une exhumation de ce qui a été. Elle s'écrit avec des points de vue, des angles d'observation, des questionnements pluriels et variés. Elle n'est donc plus une et indivisible »².

3. Les mémoires, objet d'étude pour l'historien

C'est donc ici bien une réflexion sur les mémoires collectives, l'évolution des représentations du passé par un groupe ou une société, et sur leur usage politique que nous allons conduire. Pour les historiens, les mémoires sont devenues, depuis les années 1980, un objet d'étude.

Ils s'appuient sur les travaux de la psychanalyse (Freud, Lacan), de la sociologie (Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, 1925), de la philosophie (Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, 2000) -doc.3 p.179. *Les malentendus entre l'histoire et la mémoire*.

Les historiens historicisent les mémoires : ils les analysent, les contextualisent et en font un récit cohérent (« devoir d'histoire ») -Cf. les travaux de Pierre Nora ou ceux d'Henry Rousso.

7. 3 tomes + Vidéo *Apostrophes*

L'historien Pierre Nora conduit un travail fondateur : dans *Les Lieux de Mémoire* (1984-1992), il identifie des lieux de mémoires pour la France et les Français, lieux réels ou imaginaires qui fondent l'identité française.

8. H. Rousso : extrait Syndrome + ITW Face à l'Histoire

Dans les années 1980, en particulier Henry Rousso reprend des concepts de la psychanalyse pour les appliquer à l'étude des mémoires. Il évoque la notion de régime mémoriel en montrant que le « travail de mémoire », notamment pour les événements traumatisants, suit plusieurs phases :

- occultation destinée à la restauration de la paix civile au sortir des conflits : phase d'oubli, construction d'une mémoire héroïque, travail de deuil ;
- émergence des mémoires enfouies qui s'affirment, le retour du refoulé ;
- réception par la société, parfois conflits et puis acceptation.

Entre l'histoire et les mémoires, il y a donc la médiation des historiens. Il y a aussi la justice et le droit : droit des vainqueurs, droit des victimes. Le droit international joue un rôle majeur dans la reconstruction des sociétés en particulier européennes dans l'après Seconde Guerre mondiale avec notamment le procès de Nuremberg.

B. Les notions de crime contre l'humanité et de génocide, et le contexte de leur élaboration

9. 2 vidéos ITW P. Sands

Philippe Sands, avocat international franco-britannique montre dans son ouvrage *Retour à Lemberg* (2016) la genèse des notions de crime contre l'humanité et de génocide³.

² (H. Rousso, *Face au passé. Essais sur la mémoire contemporaine*, 2016, p.13)

³ Voir le compte-rendu d'Annette Wieworka dans *L'Histoire* en septembre 2017 n° 439 : <https://www.lhistoire.fr/livres/le-crime-des-crimes> et le podcast de la *Fabrique de l'histoire* « Quand le XXe siècle invente la notion de crime contre l'humanité » le 31 octobre 2018 : <https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-lhistoire/juger-et-punir-une-breve-histoire-33-quandle-xxe-siecle-invente-la-notion-de-crime-contre-lhumanite>

10. Photos R. Lemkin, H. Lauterpacht

On y rencontre Hersch Lauterpacht, professeur de droit international à Cambridge, qui définit le crime contre l'humanité et qui parvient à le faire intégrer dans le droit international en 1945, ainsi que Raphaël Lemkin, le juriste qui invente en 1943 le terme de génocide. Les deux ont étudié dans la même faculté de droit de Lemberg (Lvov polonaise ou aujourd'hui Lviv ukrainienne).

1. Crime contre l'humanité

11. Vidéo Lumni : Nuremberg 12. 3 vidéos Nuremberg + Extrait charte + Repère 3 p.182

Le procès de Nuremberg s'inscrit dans un cadre défini par les alliés pendant la Seconde Guerre mondiale : la Déclaration de Moscou d'octobre 1943, signée par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, déclarait qu'après l'armistice, les individus dont les crimes ne pourraient être circonscrits à un lieu géographique précis, seraient jugés conjointement par les gouvernements alliés. Ces procès au Tribunal militaire international (TMI) se tiennent à Nuremberg, du 18 octobre 1945 au 1^{er} octobre 1946. Douze des accusés sont condamnés à mort, dont le maréchal Hermann Goering, Hans Frank, Alfred Rosenberg et Julius Streicher. Le TMI prononce trois peines de prison à vie et quatre peines de prison allant de 10 à 20 ans. Trois des accusés sont acquittés.

Repère 3 p. 182. Crime contre l'humanité- C'est dans le cadre de ce procès que la notion de crime contre l'humanité apparaît de façon officielle pour la première fois dans le droit international⁴. Le juriste Hersch Lauterpacht (1897-1960), qui collabore avec le procureur américain Robert Jackson, veut « placer la protection de l'individu au cœur de l'ordre juridique international ». C'est lui qui obtient que cette nouvelle qualification soit retenue parmi les chefs d'accusation des inculpés de Nuremberg et dans la charte du tribunal -**Repère p.80**. Il s'agit de crimes collectifs commis dans un cadre discriminatoire pour motifs politiques, raciaux ou religieux⁵, formellement distincts des crimes de guerre. Pour le droit pénal français c'est le seul crime imprescriptible.

13. Statut de Rome + chronologie

Cette notion évolue :

- En 1993, avec le statut du TPIY⁶, on assiste à une banalisation de la notion : la condition politique est désormais occultée, le crime contre l'humanité n'étant plus nécessairement un crime d'État. « Le statut du TPIY permet alors de [désigner comme] crime contre l'humanité toute "barbarie", toute atteinte massive aux droits de l'homme, *in fine* comme protection des valeurs humaines de la civilisation, et non plus pour protéger l'humanité contre les seules politiques criminelles discriminatoires. »⁷
- Avec l'adoption du Statut de Rome (1998), qui institue la Cour pénale internationale (CPI). La CPI a élargi la définition de l'inculpation pour mieux couvrir la multiplicité des crimes à juger⁸. Les

⁴ L'expression est apparue durant la Première Guerre mondiale, employée en 1915 par la Russie, la France et le Royaume-Uni avec les massacres des Arméniens. Précisément, ont été dénoncés des « crimes contre l'humanité et la civilisation » et des « crimes de lèse-humanité ».

⁵ Article 6-c. Les Crimes contre l'Humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.

⁶ Le Tribunal international est habilité à juger toutes personnes présumées responsables des crimes suivants lorsqu'ils ont été commis au cours d'un conflit armé, de caractère international ou interne, et dirigés contre une population civile quelle qu'elle soit : a) assassinat ; b) extermination ; c) réduction en esclavage ; d) expulsion ; e) emprisonnement ; f) torture ; g) viol ; h) persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses ; i) autres actes inhumains.

Article 5 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (1993)

⁷ Florent Bussy, „Le crime contre l'humanité, une étude critique“, Témoigner. Entre histoire et mémoire [Online], 2013, URL : <http://journals.openedition.org/temoigner/528>.

⁸ Article 7 Crimes contre l'humanité : I. Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque : a) Meurtre b) Extermination c) Réduction en esclavage d) Déportation ou transfert forcé de population e) Emprisonnement f) Torture g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en

crimes poursuivis ne renvoient pas tous à une discrimination, mais les termes « généralisée » et « systématique » renvoient à des crimes massifs et planifiés.

En dépit de ces évolutions, on constate néanmoins une certaine continuité dans le droit international.

2. Génocide

14. doc.3 p.181

Repère 4 p.182. Le génocide- En 1943, Raphaël Lemkin est conseiller spécial pour les affaires étrangères auprès du ministère de la Guerre étatsunien. Il a fui la Pologne occupée à la fin de l'automne 1939 via les pays baltes puis la Suède, pour atteindre les États-Unis en avril 1941. Sa famille restée sur place y est en très grande partie exterminée. Il achève à Washington une étude sur l'oppression nazie en Europe⁹, qui décrit l'extermination méthodique en cours des juifs d'Europe par l'Allemagne nazie *-doc.3 p181. L'invention du concept de génocide.* Il fait reposer sa démonstration sur l'étude de la destruction des Arméniens durant la Première Guerre mondiale dans l'Empire ottoman, à laquelle il s'intéresse depuis les années 1920¹⁰. À la différence de Lauterpacht, Lemkin souhaite une législation protectrice des groupes ethniques ou religieux, mais il échoue à faire rentrer la notion de génocide parmi les chefs d'accusation de Nuremberg.

15. Vidéo Convention ONU
16. Trois niveaux

C'est finalement la Convention de l'ONU, en 1948, qui marque la première prise en compte officielle du crime de génocide. Le concept de génocide doit se penser à plusieurs niveaux :

- Au niveau du droit. Dès 1946, l'Assemblée générale de l'ONU adopte la résolution 96 qui affirme que le génocide « nie le droit à l'existence de groupes humains entiers » et qu'il est « un crime au regard du droit international ». Lemkin parvient à faire adopter la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (adoptée le 9 décembre 1948) puis pour la faire ratifier¹¹. Mais cette convention, entrée en vigueur en 1951, n'a pas de force concrète sans l'instauration de tribunaux internationaux. Leur création n'interviendra que dans les années 1990 : TPIY, TPIR (ex-Yougoslavie, Rwanda), CPI (statut de Rome de 1998 instituant la Cour pénale internationale).
- Au niveau de la recherche : historiens, anthropologues, sociologues, politistes, philosophes ont adopté ce concept et son étude s'est amplifiée à la fin du XXe siècle « à un moment où il est apparu très clairement que ces entreprises de destructions humaines n'appartenaient pas seulement au passé et au droit, mais qu'elles se répétaient en Europe avec des crimes d'État dans l'ex-Yougoslavie, au Rwanda avec le génocide des Tutsi, interrogeant la possibilité de comprendre et d'agir face aux catastrophes¹² ».
- Autre niveau : celui des opinions publiques, pour alerter sur des massacres présents (celui des Yezidis, des Rohingyas, des Ouighours), caractériser des faits passés que les victimes jugent peu connus. S'il y a bien une prise de conscience générale du sort réservé à des groupes humains déshumanisés et racialisés, des chercheurs comme Joël Kotek alertent sur le risque de surenchère victimaire et de concurrences victimaires.

Les génocides peuvent être distingués des crimes de masse dans la mesure où ces massacres systématiques commis par des États ou des organisations entrant dans la catégorie des crimes contre l'humanité ne poursuivent pas une entreprise de destruction totale d'une population définie.

Conclusion

17. Conclusion, vidéo V. Duclert

Nous sommes donc devant deux notions concurrentes et finalement complémentaires, élaborées à partir de la Première Guerre mondiale et qui se cristallisent pendant la deuxième Guerre mondiale.

droit international i) Disparitions forcées de personnes) Crime d'apartheid k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

⁹ Raphaël Lemkin, *le règne de l'Axe en Europe occupée*, 1944.

¹⁰ Cf. <https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-l-histoire/armenie-34>

¹¹ Raphaël Lemkin meurt d'une crise cardiaque en 1959 alors que la France et l'URSS l'ont entérinée (pour la GB il faut attendre 1970 et les EU 1988). Elle est aujourd'hui ratifiée par 149 États.

¹² Vincent Duclert, *Les génocides*, Documentation Photographique N° 8127, 2019

Selon Philippe Sands dans le compte-rendu qu'en fait A. Wiewiorka, « les concepts de « génocide » et de « crimes contre l'humanité » se sont développés « côte à côte, dans une dialectique qui lie l'individu et le groupe ». Si Hersch Lauterpacht et Raphael Lemkin s'accordaient sur la valeur de la vie humaine, ils « s'opposaient fondamentalement sur les moyens les plus efficaces pour parvenir à la protection de ces valeurs : être attentif aux individus, ou au contraire aux groupes ». Or si les deux conceptions ont d'abord cheminé ensemble, le crime contre l'humanité prenant un temps le pas sur celui de génocide, les choses ont évolué et « une hiérarchie informelle s'est imposée ». Le crime de génocide est devenu « le crime des crimes ». Avec des conséquences imprévues. Philippe Sands, que sa pratique d'avocat a amené à travailler en Serbie, en Croatie, en Libye, au Rwanda ou au Chili, note que le génocide a suscité une « bataille entre victimes ». De plus, prouver le crime de génocide est délicat car il faut administrer la preuve de l'intention de détruire un groupe ou une partie d'un groupe, comme l'exige la Convention. Enfin, établir le génocide accroît le sentiment de solidarité entre victimes, et « renforce [...] les sentiments négatifs à l'égard du groupe auteur des crimes ». Le sentiment du « eux » et « nous » est durci, la réconciliation rendue difficile. Ainsi, le génocide « finirait par susciter les conditions mêmes qu'il cherchait à éliminer »¹³.

I. Histoire et mémoires des conflits (Axe 1)

18-20/5-7. Titre 1 +
Intro + Sommaire

Le passé laisse des traces susceptibles d'unir ou de diviser les populations. Pour des périodes aussi sombres que les guerres, les mémoires peuvent être douloureuses, occultées, passionnées ou officialisées. Dans tous les cas, elles sont un discours et une représentation subjective du passé qui donnent du sens au présent. Inévitablement, ces mémoires sont alors en tension avec le travail de l'historien qui doit mettre à distance la mémoire sans toutefois la rejeter.

Comment l'histoire et les mémoires des conflits s'articulent-elles ?

A. Un débat historique et ses implications politiques : les causes de la Première Guerre mondiale

Introduction

21/8. Introduction

La question des causes de la Première Guerre mondiale avait disparu depuis quelques années de l'enseignement de la Grande Guerre dans le secondaire, au profit d'une attention, légitime, portée à l'expérience combattante et à l'inscription du conflit dans une histoire plus longue, celle d'un premier XX^{ème} siècle dont la Grande Guerre serait la matrice. Plus qu'aux causes de la Grande Guerre, les programmes s'intéressaient davantage au conflit comme cause lui-même du siècle à venir. Plus de cent ans après le conflit, le débat n'est pas clos sur ses origines, sur ce qui et sur qui l'a déclenché, sur les responsabilités des différentes entités politiques, militaires et économiques dans ce déclenchement¹⁴.

Quelles sont les causes de la guerre ? L'Allemagne en est-elle la seule responsable, comme l'affirme l'article 231 du traité de Versailles ? Cette question anime les débats entre historiens et dans l'espace public depuis l'entre-deux-guerres, constituant un enjeu mémoriel et historique important à l'échelle européenne.

Quels enjeux politiques et historiques du débat sur les causes de la Première Guerre mondiale soulève-t-il ?

1. Les causes de la Première Guerre mondiale : rappel

En 1914, l'attentat de Sarajevo produit une onde de choc qui embrase le continent européen.

a. Des conflits d'intérêt aux crises

22/9. Vidéo DDC
1 : des rivalités

Guillaume II, empereur d'Allemagne (1888-1918), lance son pays dans une *Weltpolitik* visant à assurer à l'Allemagne, devenue derrière les États-Unis la seconde

¹³ Cf Annette Wiewiorka dans l'Histoire en septembre 2017 n°439 <https://www.lhistoire.fr/livres/le-crime-des-crimes>

¹⁴ Dominique Foucard, docteur en histoire, professeure au lycée H.Boucher article publié sur le site académique de Paris, « Le retour d'une question par son questionnement historiographique »

puissance industrielle du monde, des positions stratégiques, des matières premières, des débouchés commerciaux et financiers. Les progrès industriels et l'essor de la flotte de guerre allemands constituent un sujet de préoccupation pour Londres. Les intérêts allemands se heurtent également à ceux de la France. Ainsi, la question marocaine oppose à deux reprises la France et l'Allemagne. En mars 1905, Guillaume II se présente comme le défenseur de la liberté marocaine contre les ambitions françaises, et provoque une vive tension entre les deux pays. La conférence internationale d'Algésiras (1906) tranche en faveur de la France, soutenue par l'Angleterre et la Russie, ce qui conduit les Allemands à envoyer un navire de guerre mouiller dans le port d'Agadir en 1911, au moment où les Français interviennent militairement au Maroc, manquant de déclencher la guerre¹⁵.

Par ailleurs, les rivalités sont particulièrement vives dans les Balkans où l'effacement de l'Empire ottoman face aux peuples serbe, roumain, bulgare, etc. laisse le champ libre aux autres grandes puissances régionales : la Russie renoue avec sa politique traditionnelle de protection des Slaves des Balkans (et surtout des Serbes aux volontés expansionnistes affirmées), dont elle espère qu'elle lui ouvrira un jour l'accès aux « mers chaudes » et se heurte de plus en plus vivement aux visées expansionnistes de l'Autriche-Hongrie. Celle-ci surveille étroitement la poussée nationaliste des Slaves du Sud (Croates, Slovènes, Bosniaques, etc.) qui voient dans la petite Serbie indépendante du roi Pierre I^{er} le noyau d'un futur État « yougoslave ». Enfin, à partir des premières années du XX^e siècle, le jeune impérialisme italien manifeste des revendications irrédentistes dans la région, concernant des territoires sous domination autrichienne (Trentin, Trieste).

Une série de crises secoue les Balkans :

- En 1908-1909, l'Autriche-Hongrie annexe la province ottomane de Bosnie-Herzégovine, et se heurte à la Serbie, qui finit par s'incliner.
- En 1912, la guerre éclate entre l'Empire ottoman et les États du Sud des Balkans (Bulgarie, Grèce, Monténégro, Serbie) groupés en une « ligue balkanique ». Victorieuse des Ottomans qui abandonnent leurs dernières possessions européennes, la Serbie doit accepter l'arbitrage des puissances, soucieuses de maintenir un semblant d'équilibre dans la région¹⁶.
- En 1913, une nouvelle guerre oppose la Bulgarie aux autres vainqueurs de la Turquie, rejoints par la Roumanie. Le traité de Bucarest (août 1913) ne laisse à la Bulgarie qu'une étroite façade sur la mer Égée et partage la Macédoine entre Grèce et Serbie ; la Roumanie s'agrandit vers le Sud.

En 1914, la zone balkanique reste une poudrière, prête à exploser à tout moment.

b. Le déclenchement de la guerre

22/9. Vidéo DDC 2 : des engrenages

La répétition et l'aggravation des crises internationales créent en Europe une psychose de guerre¹⁷ qui concourt au renforcement des blocs. En effet, pour la seule

année 1912 :

- La Triple Alliance ou Triple (Autriche-Hongrie, Italie, Allemagne¹⁸) est renouvelée.
- Il est décidé que la France soutiendrait la Russie¹⁹ dans l'éventualité d'une attaque allemande, même si la guerre a pour origine un conflit dans les Balkans.

¹⁵ Aux termes d'après tractations, l'Allemagne renonce à être présente au Maroc, en échange de l'abandon par Paris de 272 000 km² de territoires d'Afrique équatoriale, au profit du Cameroun allemand. Un traité officiel franco-allemand est signé le 4 novembre 1911 à Berlin et laisse les mains libres à la France au Maroc. Ce n'est qu'à ce moment-là que les bâtiments allemands quittent définitivement la baie d'Agadir, le 28 novembre 1911.

¹⁶ Par exemple, la Serbie doit renoncer, sous la pression de Vienne, à annexer l'Albanie, érigée en principauté indépendante.

¹⁷ Dans les deux camps, la course aux armements et le renforcement des effectifs disponibles prennent une allure inquiétante. L'Allemagne augmente son budget militaire dès 1911-1912, et décide de faire passer son effectif du temps de paix de 600 000 à 800 000 hommes et accélère son programme d'armement naval. L'Autriche-Hongrie adopte, coup sur coup, deux lois militaires (1912 et 1913) renforcer son dispositif de défense, et le parlement français vote en 1913 la « loi des trois ans » qui permet de placer 750 000 hommes sur le pied de guerre. Enfin, tandis que chacun des futurs belligérants accroît et modernise son matériel de guerre (notamment l'artillerie lourde), la Russie établit un grand programme de réorganisation de son armée.

¹⁸ La Triple Alliance existe depuis 1882, date à laquelle l'Italie rejoint la Triple Alliance, formée depuis 1879 par l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne.

¹⁹ La Russie et la France sont déjà alliées depuis le 27 décembre 1893.

- Dans la foulée de l'Entente cordiale entre la France et le Royaume-Uni²⁰, un plan de coopération militaire et navale franco-britannique est élaboré. Il débouchera sur ce qu'on appellera la Triple Entente.

23/10. Vidéo Histoire par les cartes

Le 28 juin 1914, en visite à Sarajevo (Bosnie), l'archiduc héritier d'Autriche François-Ferdinand est assassiné par un étudiant bosniaque, Gavrilo Princip, membre d'une société secrète (la « Main noire ») liée au mouvement nationaliste « yougoslave ». Le gouvernement Serbe n'a probablement aucune responsabilité dans l'affaire, mais l'Autriche-Hongrie saisit ce prétexte pour régler définitivement son compte à l'ambitieuse Serbie.

Fort de l'appui de Guillaume II, le gouvernement austro-hongrois adresse le 23 juillet un ultimatum à la Serbie. Celle-ci en repousse l'article 6, qui exigeait la participation de fonctionnaires autrichiens à l'enquête menée en Serbie pour déterminer les responsabilités de l'attentat, provoquant la déclaration de guerre par l'Autriche à la Serbie, le 28 juillet. La Russie ne peut laisser écraser sans réaction son allié et décide la mobilisation générale le 30 juillet.

23/10. Vidéo mort de Jaurès

Face à cette montée des périls, le mouvement pacifiste se trouve paralysé :

- En France, l'assassinat de Jean Jaurès le 31 juillet par le nationaliste Raoul Villain jette le trouble dans le camp des pacifistes et laisse le champ libre aux partisans de l'« Union sacrée ».
- En Allemagne, la social-démocratie fait passer son attachement à la paix après sa haine de l'autocratie tsariste.

Partout, la stupeur et la résignation des peuples ne tardent pas à se transformer en détermination -sinon en enthousiasme véritable comme tendront à en accréditer l'idée des écrits nationalistes rédigés après coup- devant l'inéluctabilité d'une guerre dont on est persuadé qu'elle sera courte.

Le 31 juillet, l'Allemagne somme la Russie d'arrêter sa mobilisation et adresse un ultimatum à la France. N'ayant pas obtenu de réponse, elle décrète le 1^{er} août la mobilisation générale et le même jour, tandis que la France mobilise à son tour, elle déclare la guerre à la Russie. Le 2, elle exige de la Belgique le libre passage pour ses troupes et le 3, elle engage les hostilités contre la France. Du côté de la Triplice, l'Italie juge que les conditions dans lesquelles la guerre s'engage ne les obligent pas à intervenir. Quant au gouvernement britannique, c'est l'invasion de la Belgique par les troupes allemandes qui lève les dernières oppositions au sein du cabinet. Le 4 août, le Royaume-Uni déclare la guerre à l'Allemagne.

En moins de deux semaines, la crise balkanique s'est transformée en un conflit généralisé, prélude à la Première Guerre « mondiale » de l'histoire.

2. La recherche des responsabilités : des débats d'historiens, des enjeux mémoriaux et politiques

24/11. Textes Lénine + Jaurès

Jalon p.190-191. Un débat historique : les causes de la Première Guerre mondiale-

Toute mémoire est un enjeu politique au sens de la construction de la cité et de la vie en commun²¹. Il n'est donc pas surprenant que les mouvements politiques prennent part au débat. Ainsi, au début du XX^{ème} siècle, tous les mouvements socialistes européens sont farouchement opposés à la guerre -Cf. Jean Jaurès : « Le capitalisme porte la guerre comme la nuée porte l'orage »²². En France comme en Allemagne, ils dénoncent l'expansion impérialiste des nations capitalistes et insistent sur la responsabilité des antagonismes impérialistes dans l'engrenage dans le déclenchement de la guerre.

Dès le début du conflit, les gouvernements quant à eux cherchent à faire porter la responsabilité des hostilités à l'autre camp. Par exemple, la France se présente comme la victime de l'agression allemande

²⁰ Scellé en 1904, il règle les derniers différends coloniaux entre les deux puissances.

²¹ Jean Baptiste Noé « *Entre histoire et mémoire la place du passé* », Conflits Numéro spécial.

²² « Toujours votre société violente et chaotique, même quand elle veut la paix, même quand est à l'état d'apparent repos, porte en elle la guerre, comme une nuée dormante porte l'orage. Messieurs, il n'y a qu'un moyen d'abolir la guerre entre les peuples, c'est abolir la guerre économique, le désordre de la société présente... » Jean Jaurès (1859-1914).

tandis que l'Allemagne prétend mener une guerre défensive contre la menace franco-russe. D'ailleurs, chaque belligérant est persuadé de mener une « guerre juste »²³.

a. Les historiens et la recherche des responsabilités

24-25/12-13. Pierre Renouvin + Jules Isaac

Après le conflit, les historiens sont sollicités par le pouvoir politique pour déterminer les responsabilités. Ainsi, en mai 1919, un rapport rédigé par une « Commission d'Allemands indépendants » comprenant quatre historiens est adressé à Clémenceau pour contester l'idée d'une responsabilité allemande. De son côté, le gouvernement français fait aussi appel à l'historien Pierre Renouvin pour donner un autre avis sur la question. Celui-ci, dans *Les origines immédiates de la guerre* (1925), affirme que la responsabilité incombe principalement aux empires centraux, au bellicisme russe et à la passivité des Français. Par la suite, l'historien Jules Isaac, dans *Un débat historique. Le problème des origines de la guerre* (1933), attribue, dans une logique de pacifisme et de réconciliation franco-allemande, une part de responsabilité de la France : loi « des 3 ans » (1913), rencontre entre le président Poincaré et le Tsar à St Pétersbourg (juillet 1914), rôle de l'ambassadeur français en Russie poussant la Russie à la fermeté²⁴.

26-27/14-15. Traité de Versailles

Côté allemand, dès la signature du Traité de Versailles, le rejet indigné de ce qui fut qualifié de *Diktat*²⁵ conduit au « mythe de l'innocence allemande »²⁶ qui vise à démontrer que, contrairement à ce qu'affirme l'article 231, les responsabilités de la guerre n'incombent pas seulement à l'Allemagne : celle-ci, encerclée et donc menacée par les puissances de l'Entente (au premier chef par la Russie et la France dont l'alliance avait été scellée en 1894), avait « dérapé » dans la guerre par nécessité défensive. Le thème de l'encerclement devient le leitmotiv de l'argumentation pour démolir la thèse de la culpabilité allemande. Elle sera reprise par les nazis, qui y ajouteront une dénonciation des « capitalistes juifs » ayant provoqué la guerre par intérêt économique.

28/16. Fritz Fischer

Doc.1 p.190. Des interprétations historiques qui évoluent- La publication en 1961 de l'ouvrage de Fritz Fischer *Les Buts de guerre de l'Allemagne impériale 1914-1918* fait l'effet d'une bombe outre-Rhin et au-delà. Cet ouvrage, dans lequel l'auteur dénonce la responsabilité du militarisme -*Vocabulaire p.186* allemand dans le déclenchement du conflit, relance un débat endormi et entraîne une des plus longues et virulentes querelles d'historiens jamais vues -*doc.3 p.191. La controverse Fischer*. En effet, en établissant une continuité historique dans le bellicisme allemand de Bismarck à Hitler, il signifie que le III^{ème} Reich n'est en rien un accident de l'histoire allemande, et cela au moment où se déroule le procès Eichmann à Jérusalem (1961) et où se prépare le procès d'Auschwitz à Francfort (1963). Le débat relayé par la presse dépasse alors le seul cercle des historiens et le gouvernement de Bonn prend position dans la controverse (preuve s'il en était besoin de l'enjeu politique de la question), en coupant les subsides qui lui étaient alloués -en 1964, la tournée de Fischer aux États-Unis est donc annulée, ce qui entraîne la mobilisation d'historiens américains et une « mini crise » diplomatique.

29-30/17-18. Les somnambules

En 2013, l'historien australien Christopher Clark publie *Les Somnambules. Été 1914. Comment l'Europe a marché vers la guerre*, qui réévalue à la hausse la responsabilité des pays de l'Entente (principalement Serbie, Russie et France) dans le déclenchement du conflit, relativisant par conséquent celle des puissances centrales²⁷. Christopher Clark réhabilite non seulement la théorie des responsabilités partagées, mais il considère que la Serbie y a joué un rôle central, jusqu'à trop peu analysé. Selon lui, l'attentat de Sarajevo est le résultat de la politique agressive de la Serbie dont les visées expansionnistes (en vue d'unifier la « Grande Serbie ») se sont manifestées lors des deux

²³ Cf. dans chaque camp, l'expression « guerre du droit » est employée dans les deux camps, chacun se plaçant comme le défenseur du droit.

²⁴ Pierre Renouvin lui-même a signé un article fameux dans la *Revue historique*, dans lequel il admet qu'on ne peut parler de « responsabilité unilatérale ».

²⁵ À la fin de la guerre, en dépit des intentions affichées par le président Wilson dans ses « 14 points », ce sont les vaincus qui sont déclarés responsables de la grande Guerre par l'article 231 du traité de Versailles. Le Royaume-Uni a même voulu juger Guillaume II comme criminel de guerre, mais dès 1920 cette idée est abandonnée devant le refus des Pays-Bas de l'extrader.

²⁶ Selon l'expression de l'historien Gerhard Hirschfeld.

²⁷ Cf. Le Naour, J. (2014). *Les somnambules. Été 1914 : comment l'Europe a marché vers la guerre* : Christopher Clark, Paris, Flammarion, 2013, 668 pages. *Politique étrangère*, 1(1), 216-218. <https://doi.org/10.3917/pe.141.0216>

guerres balkaniques. Il considère que le gouvernement serbe était au courant du complot visant l'héritier du trône austro-hongrois et qu'il a accepté l'éventualité d'un conflit parce qu'il lui semblait servir la cause de la Grande Serbie, ce qui n'a donc pas permis d'apaiser les tensions. Un des reproches adressés à Christopher Clark est, dans sa tentative de rééquilibrage des responsabilités, de minimiser celles de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie dans la généralisation de la crise après l'attentat de Sarajevo et donc de mener une recherche trop « orientée »²⁸. Son livre ne peut que trouver un écho favorable en Allemagne -doc.4 p.191. *Les relations de la société allemande à son passé + Contexte : « Les sonnambules ».*

Aujourd'hui, majoritairement, les historiens s'accordent sur une responsabilité partagée des deux camps²⁹. Mais ce qui est flagrant, c'est qu'il y a bien une lecture « politique » de la question des responsabilités de la Grande guerre... comme de sa mémoire, l'État cherchant à construire une mémoire officielle.

b. Commémorer la Grande guerre

Des symboles au service de la mémoire collective

La mémoire collective présente des caractéristiques différentes selon les pays belligérants. Si la Grande Guerre occupe une place particulière dans la mémoire collective française ou britannique, ce n'est pas le cas en Allemagne. Selon l'historien Gerd Krumeich, « Perdue et s'étant déroulée hors du territoire allemand, la guerre a été lâchement refoulée dès les années 1920. Hitler a exploité le traumatisme de la défaite et du traité de Versailles pour accéder au pouvoir, promettant une revanche, d'où l'expression "guerre de trente ans" pour qualifier la période 1914-1945. Puis l'horreur de la période nazie, de la Seconde Guerre mondiale et de l'Holocauste a totalement éclipsé la Première Guerre mondiale. Aujourd'hui, les Allemands l'ont presque oubliée. Elle ne joue aucun rôle dans notre identité, individuelle ou collective »³⁰.

31/19. Le soldat inconnu

En France, l'idée d'honorer la dépouille d'un soldat inconnu germe dès 1916. Il est finalement décidé d'inhumer ce Soldat inconnu le 11 novembre 1920, deux ans après la fin de la Grande Guerre. C'est ainsi que le 10 novembre 1920, à Verdun³¹, parmi les huit cercueils contenant les corps de huit soldats français non identifiés, récupérés dans huit secteurs du front, le soldat Auguste Thin, 21 ans, soldat de deuxième classe du 132^e régiment d'infanterie, choisit quel cercueil ira sous l'Arc de Triomphe en y déposant un bouquet d'œillets que lui avait remis André Maginot, ministre des Pensions³². Le cercueil du Soldat inconnu est transporté à Paris puis placé sous l'Arc de triomphe le 11 novembre 1920, en attendant son inhumation définitive le 28 janvier 1921³³.

32/20. Coquelicots et polémiques

Pour les combattants du Royaume Uni et du Commonwealth, le coquelicot symbolise les sacrifices de la Première Guerre mondiale³⁴. Les recettes de la vente servent, maintenant comme alors, à répondre aux besoins des anciens combattants.

La mémoire de cette guerre est aussi utilisée à des fins politiques :

²⁸ Critique d'André Loez publié dans « [Le Monde](#) » le 26 septembre 2013.

²⁹ Selon Serge Berstein et Pierre Milza, Guillaume II ne s'est pas pardonné d'avoir lâché Vienne en 1913 et prend le risque d'un embrasement général ; l'Autriche-Hongrie veut se débarrasser des aspirations unitaires des Slaves du Sud et l'empereur a pesé le risque « guerre locale certaine, guerre européenne possible ». Du côté de l'Entente, la Russie a accepté le risque d'un conflit généralisé pour maintenir son influence dans les Balkans ; la France aurait soutenu la Russie la confortant dans sa fermeté ; l'hésitation de la Grande-Bretagne aurait pu encourager les puissances centrales dans leur politique d'intimidation.

³⁰ Camille le Tallec, « *L'Allemagne commémore sobrement la première Guerre mondiale* », La Croix, 2014.

³¹ Importance de Verdun pour la France qui reste « LA » bataille de la guerre 14-18 alors que Britanniques et Allemands lui préfèrent la bataille de la Somme. Le choix des batailles est donc lui-même un acte politique.

³² Les 7 autres cercueils sont enterrés à Verdun.

³³ À 8h30 du matin, les troupes présentent les armes. Le ministre de la Guerre, Louis Barthou, s'incline devant le cercueil : « *Au nom de la France pieusement reconnaissante et unanime, je salue le Soldat inconnu qui est mort pour elle.* »

³⁴ Le symbole familier du coquelicot doit une bonne part de sa célébrité au poète et soldat canadien John McCrae. Son poème, *Au champ d'honneur*, lui fut inspiré par les coquelicots qui poussaient le long du front occidental et auxquels il fait allusion. Le poème débute ainsi « *Au champ d'honneur les coquelicots / Sont parsemés de lot en lot / près des croix.* »

- Dans le cadre de la construction d'une Europe unie porteuse de paix reposant sur le « couple franco-allemand », comme ce 22 septembre 1984, où le président français François Mitterrand et le chancelier ouest-allemand Helmut Kohl assistent main dans la main devant l'ossuaire de Douaumont -*Ossuaire et cimetière de Douaumont p.187* à une grande cérémonie à la mémoire des victimes des guerres.

- Dans les relations internationales, par exemple quand la reconnaissance du génocide des Arméniens -*Repère p.186* dégrade les relations avec la Turquie qui continue de le nier. Reconnu par la France depuis la loi mémorielle -*Vocabulaire p.186* du 29 janvier 2001, il l'est désormais par une trentaine d'États, dont les États-Unis depuis le 29 octobre 2019, ce qui isole diplomatiquement la Turquie.

La commémoration du centenaire entre histoire et diplomatie

Dès 2012 est lancée en France la mission du centenaire 14-18. Rassemblant des historiens de tous horizons (parfois adversaires farouches dans des controverses historiques³⁵), elle a pour objectif de rendre visibles l'histoire et les mémoires de la Première Guerre mondiale à toutes les échelles, du local à l'international. Elle initie des projets scientifiques, artistiques, commémoratifs et pédagogiques. Le travail accompli pendant six ans s'est efforcé d'embrasser l'ensemble des dimensions de la guerre³⁶.

Il s'agit de mieux donner à voir le caractère mondial de la guerre, trop longtemps étroitement considérée comme une affaire strictement européenne : à l'occasion du centenaire, le souvenir de la Grande Guerre est commémoré partout³⁷, et la place des colonies est réaffirmée³⁸. Ce ne sont pas moins de 72 chefs d'État et délégations qui sont invités en France le 11 novembre 2018. Cette commémoration est présentée une œuvre de paix ; lors de son discours sous l'Arc de Triomphe, la président de la République a exhorté ses invités « au combat pour la paix » en refusant « le repli, la violence et la domination ». Après le déjeuner, certains dirigeants se sont rendus au Forum de Paris sur la paix, dont c'était la première édition³⁹.

Mais le protocole établi par l'Élysée a provoqué un incident diplomatique. Le président serbe s'est trouvé placé dans une tribune secondaire, alors que les vaincus de 1918, notamment le président turc Erdogan et la chancelière allemande Angela Merkel ont eu droit à la tribune principale (le plus choquant pour les Serbes fut la présence dans celle-ci du président du Kosovo). L'épisode rappelle qu'en Serbie, où Gavriilo Princip est honoré comme un héros national, l'histoire de la Première Guerre mondiale est demeurée, au-delà d'un objet de mémoire, un enjeu politique majeur -et d'autant plus dans un pays déchiré et « humilié » par l'éclatement de la Yougoslavie⁴⁰.

Conclusion

En 1924, le journaliste écrivain Alfred Fabre-Luce écrivait « L'Allemagne et l'Autriche ont fait les gestes qui rendaient la guerre possible ; la Triple-Entente a fait ce qui la rendait certaine ». Il résume bien la réalité d'une guerre dans laquelle s'est précipité le continent européen sans en mesurer toutes les conséquences.

Depuis le début du conflit et jusqu'à aujourd'hui, cette histoire continue de s'écrire, influencée par les contextes et les nationalités de celles et ceux qui l'observent, par les types et les choix d'archives

³⁵ Adeptes ou adversaires de la théorie de la « brutalisation » et de la « culture de guerre » -*Vocabulaire p.186*, de la théorie du « consentement » à la violence de guerre...

³⁶ En France, une « grande collecte » est organisée avec succès pour inciter les gens à venir déposer leurs archives privées.

³⁷ De l'Inde à l'Australie, en passant par la Nouvelle-Zélande, le Canada et même l'Amérique latine.

³⁸ Cf. l'inauguration à Verdun, en 2016, d'un « Chemin de mémoire en hommage aux troupes d'outre-mer ».

³⁹ NB. Le forum de la paix de Paris est une initiative visant à permettre à la France d'exercer une influence sur les relations internationales : défense du multilatéralisme, évolutions souhaitées des institutions internationales, sécurisation du cyberspace etc. Les puissances « importantes » ont fait le choix de ne pas y être représentées, à l'image des États-Unis.

⁴⁰ Cette situation a obligé l'ambassadeur français à Belgrade, Frédéric Mondoloni, à présenter des excuses et à rappeler le lourd tribut du peuple serbe à la Grande Guerre sur le plateau d'une télévision serbe : « Franchement, avec le cœur, pour moi ce qui s'est passé en termes de placement protocolaire dans la tribune, c'est une maladresse regrettable et je prie le président Vucic et le peuple serbe de nous excuser », avait-il déclaré.

consultées, par les évolutions historiographiques qui privilégient tour à tour histoire militaire, diplomatique, économique, sociale et culturelle.

Dans cette richesse historiographique et dans les débats politiques qu'elle traduit et qu'elle alimente en retour, les causes de 1914 semblent demeurer, comme l'écrit joliment l'historien allemand Joachim Käppner, un « espace d'incertitude historique ».

B. Mémoires et histoire d'un conflit : la guerre d'Algérie

Jalon p.192. Mémoires et histoire d'un conflit : la guerre d'Algérie

Introduction

36/25. Introduction
37/26. Exercice
introductif (17X1961)

En France, dans les années 1990, on pouvait encore se demander si la guerre d'Algérie faisait partie de l'histoire de la France, ou même si elle avait jamais eu lieu. En Algérie, tout au contraire, celle-ci semblait n'avoir jamais entièrement cessé. D'un côté de la Méditerranée, une absence de mémoire collective, une volonté officielle d'amnésie. De l'autre, une hyper-commémoration obsessionnelle, allant jusqu'à la résurgence du passé dans l'actualité. Beaucoup d'historiens s'accordent à reconnaître que les mémoires de ce conflit sont « plurielles et cloisonnées », et ne peuvent donner lieu à une « mémoire nationale consensuelle⁴¹ ». Chaque groupe entretient sa mémoire et la transmet en déformant la réalité historique. Or, la guerre d'Algérie est aussi un enjeu de politique nationale en France et surtout en Algérie, et de politique internationale entre les deux pays. Ces deux situations opposées étaient l'une et l'autre défavorables à l'élaboration d'un savoir historique répondant aux besoins de mémoire des deux peuples sur cette guerre cruelle. Et pourtant, dans les deux pays, le recours à l'histoire est de plus en plus ressenti comme nécessaire pour aider à en guérir les séquelles et pour éviter d'en répéter les malheurs.

**Comment les mémoires de la guerre d'Algérie se construisent et se transmettent-elles ?
Quelles répercussions politiques et géopolitiques nourrissent-elles ?**

1. Des mémoires opposées, parfois antagonistes

À l'issue de la signature des accords d'Évian (18 mars 1962), les Européens d'Algérie sont très vite amenés à prendre le chemin de l'exode vers un pays, le leur, où ils ne se sentent pas chez eux. La défaite française pose aussi le problème des harkis, troupes supplétives de l'armée française (qui n'ont officiellement pas le droit d'être recueillis en France). Ainsi, ce sont environ 1 million de pieds-noirs et 40 000 harkis qui arrivent en métropole et qui construisent et transmettent des mémoires éclatées. Cet exode est vécu comme une déchirure et est entretenue par ces deux communautés.

38/27. Pieds noirs,
harkis (2 vidéos GALD)

a. Les mémoires des vaincus
Les rapatriés, ou « pieds noirs »

Les Européens d'Algérie ont vécu l'indépendance de l'Algérie comme une véritable trahison -sentiment encore vivace aujourd'hui. D'où leur complaisance avec les putschistes ou les membres de l'OAS présentés comme des « héros » par les plus extrémistes, et leur rejet de de Gaulle, vu comme un « traître ». Leur ressentiment est nourri par l'accueil qui leur fut réservé en France, où ils trouvent au mieux de l'indifférence, au pire de l'hostilité.

Beaucoup de rapatriés -*Vocabulaire p.188* s'installent sur les rives de la Méditerranée et développent un sentiment de communauté qui pleure son « paradis perdu ». Ils cultivent la « nostalgie » à travers des films comme « Le coup de Sirocco » d'Alexandre Arcady ou par des chansons comme « Je quitte mon pays » d'Enrico Macias. Plus encore : ils dénoncent, comme Thierry Rolando, président du cercle algérieniste, le fait que « l'histoire de l'Algérie française s'est écrite trop souvent sans les Français d'Algérie »⁴². Cette communauté cultive et transmet toujours aujourd'hui une image de leur Algérie idéalisée et heureuse, et pointe les difficultés actuelles de l'Algérie, tout en occultant les pages sombres de la colonisation et les exactions de l'armée française lors de la guerre.

⁴¹ Guy Pervillé, « L'histoire et les mémoires de la guerre d'Algérie », *Historiens et géographes*, 2012.

⁴²Préface du livre-catalogue « *Notre histoire d'Algérie* » édité lors de l'inauguration à Perpignan du Centre de documentation des Français d'Algérie en 2012.

Dans certaines régions et dans certaines villes, le vote de cette communauté compte et les politiques exploitent le cloisonnement mémoriel à des fins politiciennes afin de s'assurer de leurs suffrages⁴³ : monuments mémoriels, noms de lieux publics, cérémonies, journées de commémoration...

Harkis

39/28. Vidéos JT 1962 + JT 2001
+ lien *Le Monde* sept 2021

L'histoire des harkis -*Vocabulaire p.188*, membres des troupes supplétives de l'armée française est tragique : seuls 40 000 d'entre eux (sur 300 000) ont pu gagner la France⁴⁴, tandis que nombre de ceux qui sont restés ont été assassinés.

De retour en France, souvent de façon illégale et avec la complicité d'officiers français, ils sont cantonnés dans des camps précaires⁴⁵ et « oubliés ». Jusqu'à ce que, dès 1975 et à plusieurs reprises depuis, les enfants de harkis se révoltent pour dénoncer le sort réservé à leurs parents par la France.

Les descendants de harkis et les harkis eux-mêmes attendent un geste fort du gouvernement français. Aussi, il aura fallu près de 40 ans pour qu'un président de la République française, Jacques Chirac, reconnaisse enfin publiquement dans la cour des Invalides que « *la France n'a pas su sauver* » ses enfants de la « *barbarie* ». Depuis, chaque Président de la République a apporté sa contribution au travail de vérité -ce qui n'exclut pas non plus les arrières-pensées politiques :

- Ainsi le 14 avril 2012 à Perpignan, le président sortant Nicolas Sarkozy admettait « la responsabilité du gouvernement français dans l'abandon d'une partie des harkis ».
- Le 25 septembre 2016, le Président Hollande déclare « au nom de la France » : « Je reconnais les responsabilités des gouvernements français dans l'abandon des Harkis, des massacres de ceux restés en Algérie, et des conditions d'accueil inhumaines des familles transférées dans les camps en France. Telle est la position de la France. »
- Le 20 septembre 2021, le président Macron annoncé la présentation, d'un projet de loi de « reconnaissance et de réparation » : « La République a contracté à leur égard une dette. Aux combattants, je veux dire leur reconnaissance, nous n'oublierons pas. Aux combattants abandonnés, à leurs familles qui ont subi la prison, je leur demande pardon. Nous n'oublierons pas. Depuis la République s'est ressaisie. Elle s'est engagée sur la voie de la vérité et de la justice. »⁴⁶

40/29. JT : Aussaresses 2000,
Bollardièrre 2012, appelés + questions

L'armée française

Il convient de distinguer les militaires de carrière des appelés :

- Mobilisés dans le cadre de leur service militaire, sans être préparés à l'expérience qu'ils allaient vivre, les appelés ont vécu la guerre comme une tragédie et certains ne s'en sont jamais remis. Ils ont assisté, voire participé aux atrocités commises. Leurs paroles se libèrent dans de nombreux livres et témoignages. Ils ont joué un rôle majeur dans l'échec du putsch⁴⁷.
- Il n'en va pas de même des militaires de carrière. Combattants professionnels aguerris (souvent anciens de la guerre d'Indochine, voire de la Seconde Guerre mondiale⁴⁸), ils ont largement contribué à porter de Gaulle au pouvoir en 1958 et ont entretenu avec lui des relations complexes⁴⁹, jusqu'à participer à une tentative de putsch en 1961.

b. Les mémoires des vainqueurs : héros et martyrs

41/30. Vidéo JT 2000
+ Monument martyrs
Alger + Article Pavois

Doc.1 p.192. Préambule de la constitution algérienne (2016)- En Algérie, la guerre est héroïsée par le FLN -*Vocabulaire p.188*, qui monopolise la victoire, la mémoire du conflit... et le pouvoir. Le silence des mémoires dissidentes s'établit par

l'élimination des rivaux et la falsification de l'histoire : Cf. la lutte entre le FLN et le MNA -*Vocabulaire*

⁴³ Louis Alliot à Perpignan, Robert Ménard à Béziers ; voire Christian Estrosi à Nice qui a créé en 2009 « la « Journée de fête des pieds noirs et harkis » « Au soleil des deux rives ».

⁴⁴ En effet, de Gaulle ne veut pas les rapatrier en France, car nombre d'entre eux ont pris le parti des putschistes en 1961.

⁴⁵ Comme celui de Rivesaltes ou Bias ou le quartier de La Condamine à Drap.

⁴⁶ Cf. https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/09/20/emmanuel-macron-demande-pardon-aux-harkis-et-annonce-une-loi-de-reconnaissance-et-de-reparation_6095314_823448.html

⁴⁷ Au cours d'un entretien, le général Massu a reconnu que la présence du contingent condamnait le putsch dès l'origine.

⁴⁸ Cf. Hélié Denoix de Saint Marc, résistant et déporté à Buchenwald.

⁴⁹ Entretien avec le général Massu.

p.188 de Messali Hadj, pionnier de la lutte indépendantiste, qui se solde par l'élimination des Messalistes par le FLN. Ainsi, malgré l'antériorité de son engagement, Messali Hadj disparaît de l'histoire indépendantiste, contraint à l'exil en France sous la protection (ultime humiliation) de ceux qu'il a combattus.

Le FLN devient l'acteur unique de la résistance anticoloniale et dès 1954, il recourt à la notion religieuse de « martyrs » pour célébrer les morts de l'ALN, d'où le nom du monument érigé en 1982 au cœur d'Alger, participant à la construction d'une mémoire religieuse de la guerre. Dans ce mythe national et religieux, le bilan est surestimé à 1,5 million de morts, alors que la réalité serait de l'ordre de 250 000.

Dans ce contexte, il est difficile pour les historiens d'interroger le récit officiel de la guerre. Les institutions obéissent aux directives politiques du ministre des Anciens Moudjahidines, qui dicte ses orientations aux ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur selon le principe énoncé en 1981 que « *L'histoire ne peut être faite que par ceux qui ont fait la révolution* »⁵⁰. L'histoire « *mise sous surveillance* »⁵¹ a nui au travail des historiens algériens, même si des contestations dénoncent l'histoire officielle et l'usage politique qui en est fait.

2. Des tensions politiques et géopolitiques

La guerre d'Algérie alimente encore aujourd'hui des tensions et des prises de position polémiques tant en France que dans les relations franco-algériennes.

a. En France, l'État s'engage dans la reconnaissance de son passé, mais les tensions mémorielles persistent

**42/31. Chronologie
+ JT 1999 et 2018**

Après avoir longtemps occulté ce conflit et cru le faire oublier par des lois d'amnistie en 1962 sur les crimes commis pendant le conflit⁵², les dirigeants français ont peu

à peu réintégré le conflit et ses conséquences dans la mémoire nationale :

- La loi du 18 octobre 1999 reconnaît l'état de guerre en Algérie.
- Le 5 décembre 2002, Jacques Chirac inaugure le premier mémorial national aux soldats français et aux harkis morts en Afrique du Nord de 1952 à 1962⁵³.
- Le 14 avril 2012, Nicolas Sarkozy a officiellement reconnu la responsabilité du gouvernement français dans « l'abandon » des harkis après la fin de la guerre d'Algérie⁵⁴.
- En 2012, François Hollande reconnaît la responsabilité de l'État dans la répression du 17 octobre 1961 -*Points de vue p.194-195. Pourquoi et comment reconnaître le massacre du 17 octobre 1961 ?*
- En 2019, Emmanuel Macron a reconnu la responsabilité de l'armée dans la disparition du militant anticolonialiste et communiste Maurice Audin -*doc.4 p.193. La reconnaissance officielle de crimes.*
- En juillet 2020, il a commandé un rapport à Benjamin Stora en juillet 2020 « sur les questions mémorielles portant sur la colonisation, et la guerre d'Algérie »⁵⁵, rapport remis en janvier par

⁵⁰ Témoignage de Siari Ouarda Ouanassa dans le journal « *Le Un* » du 17 mars 2021.

⁵¹ Citation de Marc Ferro

⁵² Complétée par les lois de 1964, 1966, 1968.

⁵³ Le Mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (1952-1962) a été édifié quai Branly, près de la Tour Eiffel. Œuvre de Gérard Collin-Thiébaud, il se compose de trois colonnes alignées, de près de 6 mètres de haut. Chaque colonne, ornée d'une couleur du drapeau national, comprend un afficheur électronique permettant de faire défiler la liste des 22 959 soldats français, dont 3 000 harkis, morts pour la France, par ordre chronologique et alphabétique. Sur la deuxième colonne défilent aussi des textes rappelant l'histoire de la guerre d'Algérie. La troisième colonne permet quant à elle de rechercher le nom d'un soldat mort, grâce à l'utilisation d'une borne interactive. En outre, devant les colonnes, l'inscription suivante est gravée : « À la mémoire des combattants morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, et à celle de tous les membres des forces supplétives, tués après le cessez-le-feu en Algérie, dont beaucoup n'ont pas été identifiés ».

⁵⁴ « La France se devait de protéger les harkis de l'Histoire, elle ne l'a pas fait »

⁵⁵ Lettre de mission d'Emmanuel Macron à Stora : « Je souhaite m'inscrire dans une volonté nouvelle de réconciliation des peuples français et algériens. Le sujet de la colonisation et de la guerre d'Algérie a trop longtemps entravé la construction entre nos deux pays d'un destin commun en Méditerranée. (...) Le devoir de notre génération est de faire en sorte qu'ils n'en portent pas les stigmates pour écrire à leur tour leur histoire. Ce travail de mémoire, de vérité et de réconciliation, pour nous-

l'historien, qui préconise un certain nombre de mesures, concrètes ou symboliques⁵⁶. L'une d'entre elle est appliquée dans la foulée, le 2 mars 2021, quand l'Élysée reconnaît la responsabilité de l'armée française et donc de l'État dans la disparition d'Ali Boumendjel, arrêté, détenu et torturé⁵⁷.

Chaque initiative mémorielle réveille les mémoires antagonistes des différents groupes, pas encore apaisées et/ou instrumentalisées. Ainsi en 2005, un projet de loi visant à porter reconnaissance de la nation aux Français rapatriés (art. 1) et à reconnaître « le rôle positif de la présence française » (art. 4). Si cet article a reçu le soutien marqué des pieds-noirs, il fut dénoncé par les historiens et par les opposants de la colonisation et finalement supprimé.

43/32. Article Ruscio + JT fr3 2012 + doc.3 p.192

Ce « mouvement antirepentance de réhabilitation du passé colonial »⁵⁸ se fait entendre quand sous la présidence de François Hollande, le 19 mars est choisi comme « journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie » (loi du 6 décembre 2012)⁵⁹. En effet, le choix de la date divise en raison de l'opposition d'une partie des pieds-noirs et des harkis car s'il s'agit de la date de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu à la suite de la signature des accords d'Évian, qui n'a pas mis fin aux violences⁶⁰ -doc.3 p.192. *Quelle date choisir pour commémorer la fin de la guerre d'Algérie en France ?*

La persistance de ces conflits mémoriels contrarie le cheminement de la France, engagé tardivement, difficilement et encore de manière incomplète, sur le chemin de la reconnaissance de son passé.

b. Des tensions qui affectent les relations franco-algériennes

44/33. Bouteflika à Paris (2000) texte + JT

Ces difficultés semblent encore plus insurmontables dans le dialogue franco-algérien. En 2000, à la suite de la loi du 19 octobre 1999, le président algérien Abdelaziz Bouteflika, en voyage officiel en France, exprime devant l'Assemblée nationale la volonté d'une réconciliation avec la France, mais les tensions persistent : les différends mémoriels semblent insurmontables, y compris quand en 2003, le président français Jacques Chirac s'engage devant le Parlement algérien à libérer toutes les mémoires et reconnaître la part de responsabilité de la France dans cette histoire commune, sans pour autant parler repentance et encore moins excuses. Chemin suivi par Nicolas Sarkozy puis François Hollande.

Alors qu'il n'était encore que candidat (février 2017), Emmanuel Macron dans son interview à *Echourouk News*, le candidat à la présidentielle est revenu sur la présence française en Algérie : « La colonisation fait partie de l'histoire française. C'est un crime, c'est un crime contre l'humanité, c'est une vraie barbarie et ça fait partie de ce passé que nous devons regarder en face en présentant aussi nos excuses à l'égard de celles et ceux envers lesquels nous avons commis ces gestes »⁶¹. Ces propos ont naturellement provoqué de vives réactions en France, notamment parmi les rapatriés.

45/34. Rapport Stora : lettre de mission + vidéo Le Monde

Arrivé au pouvoir, il n'est plus question d'excuses, mais de réconciliation des mémoires. Dans sa lettre de mission à Benjamin Stora (juillet 2020), il écrit « Je souhaite m'inscrire dans une volonté nouvelle de réconciliation des peuples français et

mêmes et pour nos liens avec l'Algérie, n'est pas achevé et sera poursuivi. Nous savons qu'il prendra du temps et qu'il faudra le mener avec courage, dans un esprit de concorde, d'apaisement et de respect de toutes les consciences (...) »

⁵⁶ « France-Algérie : les 22 recommandations du rapport Stora », [Le Monde, 20 janvier 2021](#). Le rapport est consultable dans son intégralité [sur le site de l'Élysée](#).

⁵⁷ Emmanuel Macron a fait cette reconnaissance « au nom de la France » et l'a lui-même annoncé aux petits-enfants d'Ali Boumendjel en les recevant à l'Élysée. « Au cœur de la Bataille d'Alger, il fut arrêté par l'armée française, placé au secret, torturé, puis assassiné le 23 mars 1957. Paul Aussaresses avoua lui-même avoir ordonné à l'un de ses subordonnés de le tuer et de maquiller le crime en suicide », indique un communiqué de la Présidence française.

⁵⁸ Vincent Martigny, professeur à l'université de Nice et à l'école polytechnique, chercheur associé au Cevipol.

⁵⁹ ...suscitant [les critiques de son prédécesseur Nicolas Sarkozy](#) : « Pour qu'une commémoration soit commune, il faut que la date célébrée soit acceptée par tous. Or, chacun sait qu'il n'en est rien, le 19 mars reste au cœur d'un débat douloureux ».

⁶⁰ Dans les jours qui suivent ce 19 mars 1962, des harkis sont massacrés. Le 5 juillet, alors que l'Algérie fête son indépendance, une manifestation organisée à Oran dégénère en une véritable chasse aux Européens. Enlèvements, lynchages, exécutions sommaires font plusieurs centaines de morts.

⁶¹ Entretien reproduit dans France Info le 16 février 2017.

algériens. Le sujet de la colonisation et de la guerre d'Algérie a trop longtemps entravé la construction entre nos deux pays d'un destin commun en Méditerranée. (...) Le devoir de notre génération est de faire en sorte qu'ils n'en portent pas les stigmates pour écrire à leur tour leur histoire. Ce travail de mémoire, de vérité et de réconciliation, pour nous-mêmes et pour nos liens avec l'Algérie, n'est pas achevé et sera poursuivi ».

En Algérie, le gouvernement rejette toute remise en cause de son histoire officielle. Le gouvernement algérien a de nouveau réclamé, après la publication du rapport Stora, « la reconnaissance des crimes coloniaux » de la France⁶². En octobre 2021, le président français reprochait au « système politico-militaire » algérien de surfer sur la « rente mémorielle » et s'était interrogé sur l'existence d'une nation algérienne avant la colonisation, suscitant une nouvelle crise diplomatique... qui ne s'achèvera qu'en août 2022, avec le voyage du président français à Alger⁶³ et l'invitation faite au président algérien Abdelmajid Tebboune de se rendre en France en 2023.

Conclusion

46/35. Conclusion
+ vidéo Stora 1991

La guerre d'Algérie occupe une place particulière dans l'histoire de France et de l'Algérie et alimente des mémoires cloisonnées et conflictuelles, qui posent aux responsables politiques de redoutables problèmes des deux côtés de la Méditerranée.

Comme toujours quand les sociétés sont mises en tensions par des mémoires tourmentées, les historiens ont un rôle de première importance à jouer pour éclairer (voire réparer) le rapport de leurs contemporains à leur passé -doc.5 p.193. *Demain, vers une histoire réconciliée ?*

II. Histoire, mémoire et justice (Axe 2)

47-49/6-8. Titre II +
Intro + Sommaire

Avec l'éclatement de la Yougoslavie dans les années 1990 et le génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994, la communauté internationale assiste, impuissante, à la résurgence de violences de masse. L'ampleur des crimes commis accélère la création de juridictions destinées à juger les responsables.

Comment la justice, en se saisissant de ces crimes aux échelles locales, nationales et internationales, peut-elle aider les sociétés et les États à se reconstruire après des conflits majeurs ?

A. La construction d'une justice pénale internationale face aux crimes de masse : le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Le TPIY, en se saisissant de ces crimes de guerre, a-t-il eu un effet sur la construction de la paix et la reconstruction des sociétés et des États des Balkans ?

1. Le contexte : l'implosion de la Yougoslavie⁶⁴

50/9. Article L'Histoire
2019 +Cartes

Au début des années 1990, la République socialiste fédérative de Yougoslavie était une fédération constituée de six républiques : la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. Outre ces six républiques, deux régions,

⁶² « La résistance de la France à ne pas reconnaître ses crimes a ses raisons. Elles sont connues de ceux qui ont la nostalgie du passé colonial et l'illusion de l'Algérie française », explique le porte-parole du gouvernement algérien M. Belhimer le 11 février 2021 dans un entretien au journal gouvernemental *El Massa* : « Le criminel fait généralement l'impossible pour éviter d'admettre ses crimes, mais cette politique de fuite en avant ne peut pas durer »

⁶³ « Pas d'excuse en vue, mais pourquoi pas 'une cérémonie de recueillement' du président algérien sur les vingt-cinq sépultures des membres de la suite d'Abd el-Kader, héros de la résistance à la colonisation française, enterrés au château d'Amboise en Indre-et-Loire. Abd el-Kader (1808-1883) a été détenu à Amboise avec plusieurs membres de sa famille de 1848 à 1852. 'Je pense que cela serait un très beau et très fort moment, et je le souhaite', a déclaré Emmanuel Macron. 'Pour le peuple français, ce sera l'occasion de comprendre des réalités souvent cachées. Ce sera aussi un moment pour regarder notre histoire en face sans nous enfermer dans un pan de cette histoire au prétexte qu'une bonne partie de ses acteurs sont toujours vivants ; et poursuivre avec le président Tebboune un travail d'amitié que je crois inédit entre nos deux pays' » (« Emmanuel Macron à l'Algérie : 'Je n'ai pas à demander pardon, ce n'est pas le sujet' », *Libération*, 11 janvier 2023).

⁶⁴ Sources : <https://www.icty.org/fr/le-tribunal-en-bref/quest-ce-que-lex-yougoslavie/les-conflits> et Bessone, Magali. « Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie : la justice en vue de la paix ? », *Le Philosophoïre*, vol. 24, 2005, pp. 51-74.

situées en Serbie, le Kosovo et la Voïvodine, avaient le statut de provinces autonomes. La Yougoslavie a été dirigée de 1945 à 1980 par Tito (Josip Broz), un dirigeant opposé à Staline et adepte du non-alignement pendant la guerre froide, mais exerçant le pouvoir d'une manière souvent qualifiée de stalinienne. Avec la chute du communisme et les résurgences nationalistes en Europe de l'Est à la fin des années 1980 et 1990, la Yougoslavie connaît une période de crise.

Le 25 juin 1991, la Slovénie et la Croatie quittent officiellement la fédération yougoslave en proclamant leur indépendance. Mais, si le retrait des Slovènes de la fédération yougoslave s'est fait pratiquement sans combats, l'importante minorité serbe de Croatie refuse de reconnaître le nouvel État croate, invoquant son droit de demeurer au sein de la Yougoslavie, et la guerre éclate dès août 1990 (attaque de Vukovar).

50/9. Montage Vidéo doc + JT (9'9)

Les tensions s'aggravent en octobre 1991, quand le parlement de Bosnie-Herzégovine adopte une résolution de souveraineté ; Radovan Karadzic, le leader des Serbes de Bosnie, prononce alors un discours menaçant et quitte Sarajevo pour établir à Banja Luka le gouvernement de la Republika Srpska, rattachée à la Yougoslavie. En février 1992, la Bosnie fait entériner l'indépendance bosniaque par référendum⁶⁵. Le 5 avril 1992, malgré la reconnaissance de la Bosnie Herzégovine par les États-Unis et la communauté européenne, débute le siège de Sarajevo par les forces serbes (en fait par l'ancienne armée yougoslave, appuyée par des groupes paramilitaires). Plus largement, les parties belligérantes s'engagent dans un processus de « purification ethnique » à l'encontre des populations jugées indésirables, en les chassant, en les enfermant dans des camps de détention, voire en les massacrant.

51/10. Srebrenica : info + vidéo TPIY (15'39)

L'épisode le plus sanglant est le massacre entre le 11 et le 15 juillet 1995 de 8 000 Bosniaques dans l'enclave de Srebrenica, pourtant placée sous la protection de l'ONU. En l'espace de quelques jours, au début du mois de juillet, les femmes et les enfants sont forcés de quitter la ville, et plus de 8 000 hommes et garçons musulmans de Bosnie sont exécutés par les forces serbes, dirigées par le général Mladic. La crise yougoslave est marquée par l'idée que la « communauté internationale » a le devoir d'arrêter le drame. Or, non seulement la présence des soldats de la paix au milieu d'un conflit ouvert n'a rien empêché, mais elle a souvent aggravé la situation. Les accords de Dayton (21 novembre 1995) débouchent sur le traité de l'Élysée (14 décembre), qui met un terme aux combats en Bosnie. On estime à plus de 100 000 le nombre de tués dans ce conflit, à plusieurs milliers le nombre de femmes bosniaques violées⁶⁶, et à deux millions de personnes (soit plus de la moitié de la population) le nombre de déplacés. La Yougoslavie n'a pour autant pas encore achevé à ce jour son processus chaotique de dislocation : à l'indépendance du Monténégro (2006), succède la proclamation de l'indépendance du Kosovo (2008) -pas encore membre de l'ONU.

2. La mise en place du tribunal et ses effets à différentes échelles

52/11. Info + vidéos : au cœur du tribunal (7'30) + Lien Krstic + Mladic 2017 (3'12)

Doc.1 p.208. Restaurer la paix par la justice + Chronologie p.208- Le TPIY, créé le 25 mai 1993 par la résolution 827 du Conseil de sécurité de l'ONU, est le premier tribunal international chargé de juger des auteurs de crimes de guerre depuis les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo. Il a été instauré à la demande du gouvernement de Bosnie, à la suite du rapport d'une commission d'experts qui fait état de « violations massives et systématiques des droits de l'homme en Bosnie » *-doc.5 p.209. La justice comme ultime recours ?* L'article 2 de son statut stipule qu'il est habilité à poursuivre toute personne accusée de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, etc...

Doc.3 p.209. Le procès de Radislav Krstic- Entre 1994 et 2017 (dernier jugement) il met en accusation 161 personnes. Après l'audition de 4650 témoins pendant plus de 10 000 jours de procès, 37 procédures ont été abandonnées, 13 personnes ont été transférées dans les pays de l'ex-Yougoslavie pour y être jugées, 19 ont été acquittées et 90 condamnées (70% de Serbes, 20% de Croates). Plusieurs hauts responsables ont été jugés : Slobodan Milosevic, le président de la Serbie, Radovan Karadzic, président de la République

⁶⁵ 99,4% des voix dans cette consultation boycottée par les Serbes de Bosnie.

⁶⁶ Cf. <https://www.icty.org/fr/sp%C3%A9cial/crimes-sexuels>

Serbe de Bosnie, et Ratko Mladic, général de l'armée serbe⁶⁷. Le procès de S. Milosevic pour crimes de guerre, crime contre l'humanité et génocide, ne s'est pas achevé car l'accusé est mort en 2006. Mais R. Karadzic et R. Mladic ont été condamnés à la perpétuité pour génocide, crime contre l'humanité et crime de guerre.

53/12. Exercice

Le TPIY est une étape importante dans la mise en place de la Cour Pénale Internationale, première juridiction permanente décidée en 1998 et qui siège depuis 2002. Quatre types de crimes relèvent de sa compétence : le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis après le 2 juillet 2002. 18 juges sont élus pour un mandat de 9 ans par l'Assemblée des 122 États qui en font partie. Si la portée internationale de l'expérience du TPIY est indéniable, sa contribution à une éventuelle réconciliation entre les parties du conflit régional reste discutée -*Points de vue p.210-211. La justice du TPIY : une justice des vainqueurs ?*

B. La justice à l'échelle locale : les tribunaux *gacaca* face au génocide des Tutsi

54/13. Introduction

Jalon p.206-207- Après le génocide au cours duquel un million de Tutsi sont assassinés en 1994 au Rwanda, les nouvelles autorités se heurtent au défi de juger les coupables et de refonder la nation. La création, en 2001, des tribunaux *gacaca* s'inscrit dans la volonté de rendre, par les acteurs du drame, une justice de proximité intimement liée aux modalités du génocide.

En quoi les *gacaca* constituent-ils un processus judiciaire destiné à réconcilier la société rwandaise ?

1. Le génocide des Tutsi au Rwanda⁶⁸

55/14. Cartes + chronologie

« Il y a vingt ans, entre le 7 avril et le début du mois de juillet 1994, huit cent mille à un million de Tutsi rwandais sont morts assassinés. Assassinés parce qu'ils étaient tutsi et pour la plupart, assassinés dès les toutes premières semaines du génocide tant furent grandes l'efficacité et l'imagination meurtrière des tueurs. À l'issue des trois mois de l'immense massacre, on ne comptait que trois cent mille survivants. »⁶⁹

a. La racialisation et les premiers massacres

56/15. Racialisation imposée, Une *Kangura*

La transformation des Tutsi en groupe ennemi destiné à disparaître dans d'atroces souffrances résulte d'un long processus de racialisation de la société rwandaise depuis l'époque coloniale allemande puis belge. Les Belges s'appuient sur les Tutsi et marginalisent les Hutus qui développent la thèse de l'origine étrangère des Tutsis : « Européens noirs », « juifs d'Afrique », « cafards »... En 1959, une première guerre civile embrase le pays, et elle s'accompagne de massacres de Tutsi.

L'indépendance du Rwanda (1962) accroît la persécution : la majorité hutu s'empare du pouvoir avec le soutien de l'Église catholique et de l'ancien colonisateur belge. 300 000 Tutsi fuient en Ouganda et s'organisent politiquement, formant la base du futur FPR de Paul Kagamé⁷⁰. Le régime évolue vers une dictature quand en 1973 un coup d'État porte au pouvoir le président Juvénal Habyarimana soutenu par la France. De nouveaux massacres de Tutsi se produisent en 1990 et 1992.

b. La démocratisation du Rwanda : vers une surenchère extrémiste

L'instauration du multipartisme en juin 1991 puis la formation d'un gouvernement de coalition en 1992 et l'ouverture à des négociations avec le FPR en Tanzanie se heurtent à une surenchère extrémiste. En effet, les accords d'Arusha (août 1993), qui prévoyaient un partage du pouvoir avec l'opposition modérée

⁶⁷ R. Karadzic et Z. Mladic ont longtemps fui la justice, puis ont été arrêtés. D'une manière générale, les accusés, qu'ils soient Serbes, Croates ou Bosniaques, se montrent rarement coopératifs. Cf. [mort spectaculaire du Croate Slobodan Praljak](#) en 2017.

⁶⁸ Les livres de référence en histoire : Hélène Dumas, *Le génocide au village*, Seuil, 2014 ; Florent Piton, *Le génocide des Tutsi au Rwanda*, La Découverte, 2018, Stéphane Audouin-Rouzeau, *Une initiation, Rwanda (1994-2016)*, le Seuil, 2017. En littérature : Scholastique Mukasonga, *Notre-Dame du Nil* (2012), *Inyenzi ou les cafards* (2006), Gaël Faye, *Petit pays* (2016) ; sur l'opération turquoise, une BD : *La fantaisie des Dieux* de Patrick de St Exupéry et Hippolyte (2014).

⁶⁹ Préface de Stéphane Audouin-Rouzeau au livre d'Hélène Dumas, *Le génocide au village*, Seuil, 2014.

⁷⁰ Le Front Patriotique Rwandais, mouvement de guérilla puis parti politique, apparaît officiellement en décembre 1987. La grande majorité des membres du FPR est issue de la diaspora tutsi qui a fui le Rwanda après les massacres de 1959, 1963, 1973 et le noyau de ses dirigeants est issu de la diaspora rwandaise en Ouganda.

et le FPR, sont rejetés par les extrémistes Hutu. L'État-major des Forces armées rwandaises (FAR) étend son « plan d'identification de l'ennemi » (datant de 1992) aux Tutsi de l'intérieur, à ceux du FPR et aux Hutu modérés. La France renforce son aide militaire au Rwanda. Un nouveau parti extrémiste, le CDR (Coalition pour la Défense de la République) est constitué en lien avec la Radio-Télévision des Mille Collines. Ce média créé en 1993 joue un rôle majeur dans la mécanique génocidaire.

c. Le génocide

57/16. Vidéo Fr24, cartes, photo charnier, chiffres

Le 6 avril 1994, le président Habyarimana est tué dans la destruction de son avion par un missile lancé par les forces rwandaises. C'est le début des massacres. En 100 jours, ce sont 800 000 à un million de Tutsi et de Hutu modérés qui périssent. Les modes opératoires privilégient l'arme blanche : la machette, les gourdins, les bâtons. Les viols et tortures sont systématiques. Des massacres sont commis dans des églises et des écoles à l'appel des prêtres, des instituteurs. L'extermination se fait méthodiquement, avec un « rendement » comparable à celui de la Shoah. Le FPR commandé par Paul Kagamé prend rapidement de contrôle d'une partie du pays et parvient à stopper le génocide. Seule échappe au FPR la « zone humanitaire sûre » contrôlée par les militaires français de l'opération turquoise que l'ONU a autorisée.

57/16. Vidéo TV5monde

Le rôle joué par la France dans le génocide a longtemps alimenté les polémiques. Il a récemment fait l'objet d'un rapport, produit à la demande du chef de l'État par une commission, sous la direction de l'historien Vincent Duclert (2021). Ce document de 1200 pages pointe du doigt les « responsabilités accablantes », la « faillite » et l'« aveuglement » de la France dans cette crise⁷¹.

2. La réponse judiciaire

Un génocide singulier qui demande une réponse singulière. Deux outils sont créés : le Tribunal pénal international pour le Rwanda, créé le 8 novembre 1994, et des tribunaux rwandais dit *gacaca*⁷² - *Vocabulaire p.206* établis par la loi de 2001⁷³.

a. La mise en place des *gacaca*

58/17. Doc.1 p.206 -loi 2001

Doc.1 p.206. La création des tribunaux gacaca- En 2001, une loi institue les juridictions *gacaca*. Deux lois suivantes (2004, 2007), aménagent l'organisation de ces juridictions. Elles privilégient les procédures d'aveu et de plaider de culpabilité et encouragent l'application de peines alternatives à l'incarcération. L'une des justifications qui préside à la mise en place des juridictions *gacaca* réside dans la volonté affichée d'éradiquer la « culture de l'impunité ». Cette décision renvoie à une loi d'amnistie jadis adoptée en 1963 pour amnistier tous les auteurs des crimes commis en 1959 lors de la « révolte sociale » anti-tutsi et présente les massacres commis contre les Tutsi comme un événement fondamental dans la lutte pour l'indépendance du pays.

b. Une justice horizontale

Les juridictions *gacaca* sont souvent présentées comme la résurgence d'un modèle « traditionnel » de règlement des conflits. En fait elles sont bien éloignées de leurs ancêtres, tant par les crimes qu'elles jugent que par les multiples emprunts au rituel judiciaire moderne : ce qui compte ici, c'est que par leur horizontalité, ces tribunaux répondent à la spécificité du génocide.

58/17. Doc.2 p.206 -photo gacaca, Texte DocPhoto, Extrait « Les collines parlent »

Un génocide de voisins, une justice de voisins. Les juges ne sont pas des professionnels, on les appelle *inyangamugayo*, ils sont élus par leurs communautés de base et sont souvent des rescapés ou des témoins directs⁷⁴ - *Doc.2 p.206. Audience d'un tribunal gacaca en 2005 + doc.4 p.207. Des témoignages pour*

⁷¹ À ce sujet : « La France fautive mais pas complice du génocide au Rwanda », *Courrier international*, 27 mars 2021 ; « Rwanda : la France et les fantômes du génocide des Tutsi », *Le Monde*, 8 avril 2021 (podcast). Cf. également les protestations d'Hubert Védrine ex-ministre des Affaires étrangères français, *sur l'antenne de France Culture* en avril 2021.

⁷² *Gacaca* : se prononce gatchacha en kinyarwanda et fait référence à l'herbe au sol, au gazon de ces tribunaux qui ont lieu à l'air libre. On peut en quelque sorte les qualifier de « champêtres ».

⁷³ Hélène Dumas, « Rwanda comment juger un génocide ? » *IFRI*, 2015/ 4 pages 39 à 50.

⁷⁴ Il n'était donc pas rare d'en voir certains ôter leur écharpe d'*inyangamugayo* avant de rejoindre le groupe des survivants lorsque l'affaire évoquée concernait la mort de l'un des leurs.

comprendre le processus génocidaire. Les survivants et les accusés ne sont pas représentés par des avocats : les voisins jugent leurs voisins à l'échelle micro-locale. Les *gacaca* s'ancrent dans une proximité avec les lieux, les acteurs, la langue à la différence du TPIR qui est vertical, à distance de l'évènement. Pas d'estrade, pas de faste, aucun signe surplombant de justice. Une phrase, prononcée par le procureur de la République devant une foule de prisonniers de la commune de Ntongwe en 2001 condensait le principe de fonctionnement des *gacaca* : « Ton procureur sera ton voisin, ton avocat sera ton voisin, ton juge sera ton voisin ».

La plupart des prévenus avouent une participation directe au massacre, mais le procès permet, grâce aux témoignages de déterminer les degrés d'implication et de responsabilité, en portant une attention particulière à la complicité.

En outre, les procès *gacaca* ont également mis à jour de nombreuses formes de résistances au génocide, comme des tentatives de sauvetage de Tutsi par leurs voisins hutu.

59/18. Doc.3 p.207
59/18. Doc.5 p.207

La justice rendue par les tribunaux *gacaca* sous le slogan « vérité, justice, réconciliation » sont un matériau précieux pour la recherche historique :

- Par leur volume exceptionnel : avec 12 000 tribunaux, 140 000 juges, 60 millions de documents d'archives, 2 millions de procès -*doc.3 p.207. Les procès et les verdicts*. La massivité de la participation au génocide a pour écho la multiplication des tribunaux *gacaca*.
- Par leur nature : « Le Rwanda a mis en place une entreprise complexe de mise en récit judiciaire de l'histoire du génocide qui invite à interroger les rapports entre histoire et justice, singulièrement lorsque ces notions sont convoquées dans la définition du dessein politique de la réconciliation. »⁷⁵ -*doc.5 p.207. Une justice liée aux modalités du génocide*

Mais pour l'heure, toute tentative de bilan paraît prématurée. Pour Hélène Dumas en effet, « Les effets sociaux du processus *gacaca* relèvent d'une recherche en soi ».

III. L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes (objet de travail conclusif)

Introduction

60-62/7-9. Titre III +
Intro + Sommaire III

Manuel p.216-217- L'axe 1 nous a permis d'interroger les relations entre les mémoires et l'histoire des conflits. Comment se souvient-on des conflits ?

Comment les commémorer ? En quoi l'histoire contribue-t-elle à apaiser les tensions mémorielles ? Sujets sensibles ayant entraîné de vifs débats politiques, les exemples des causes de la Première Guerre mondiale ainsi que des mémoires de la guerre d'Algérie vous ont permis d'étudier ces questions.

Avec l'axe 2, nous avons étudié comment la justice tente, à différentes échelles, de traduire devant des tribunaux les responsables de crimes de masse et ainsi de contribuer à la reconstruction des sociétés et États. Si, à partir des années 1970, une justice transitionnelle se met en place, les crimes commis dans les années 1990 en Yougoslavie et au Rwanda accélèrent l'institutionnalisation d'une justice pénale internationale.

L'objet de travail conclusif nous conduira à étudier comment le génocide des juifs et des Tsiganes -*Sinti et Roms. Vocabulaire p.221* s'est inscrit dans la mémoire collective de la Seconde Guerre mondiale en Europe et aux États-Unis. Depuis les années 1970, l'hommage patriotique aux combattants morts à la guerre a fait place à un devoir universel de mémoire, célébrant les droits de l'Homme et la tolérance.

Comment les mémoires du génocide des juifs et des tsiganes se sont-elles transmises depuis 1945 ?

⁷⁵ Hélène Dumas, « Histoire, justice et réconciliation : les juridictions *gacaca* au Rwanda », *Mouvements*, 2008/1 n°53

A. Lieux de mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes

1. Lieux (et non-lieux) de mémoire

63/10. Définition + Trace écrite

Les génocides de la Seconde Guerre mondiale représentent, dans le monde occidental, le paroxysme des tourments : en tant que supplices et tortures, en tant que souffrances affectives et morales, et, enfin, en tant que souvenir qui continue de hanter nos sociétés contemporaines. Le champ mémoriel occupe, depuis le tournant des années 1970-1980, de nouvelles fonctions sociales et politiques à l'échelle individuelle et collective, au point que cette période est parfois qualifiée de *Memory Boom* -*Sondage p.220*. Au cours de ces décennies, la notion de « devoir de mémoire » -*Vocabulaire p.220* s'est progressivement imposée en France, dans le discours social et politique. Cette exigence a également mis un terme à l'impunité dont avaient pu bénéficier les criminels nazis et leurs complices, d'où la tenue des premiers procès pour crimes contre l'humanité en France, par exemple. Tel n'était pas encore le cas au début des années 1960.

Cette ère mémorielle est marquée par la cohabitation de trois paradigmes fondamentaux :

- Celui des « lieux de mémoire » développé par l'historien Pierre Nora -*Vocabulaire p.223*.
- Celui du « travail de mémoire » auquel le philosophe Paul Ricoeur a notamment contribué.
- Celui des « cadres de la mémoire », issu des réflexions du sociologue Maurice Halbwachs sur les conditions sociales de la production et de l'évocation des souvenirs (1925).

Toutefois, pour chacun de ces auteurs, la problématique géographique reste secondaire, ce qui est déconcertant car les mémoires, en raison de leur caractère polysémique, affectent les espaces dans lesquels elles s'enracinent. La mémoire des lieux et les lieux de mémoire constituent un élément clef de cette mémoire collective : spatialisation et historicisation s'y entremêlent pour lutter contre l'oubli.

L'un des points communs à la plupart des génocides est que ceux qui les ont perpétrés ont tout fait pour qu'il ne subsiste plus trace de leur crime. Si on ajoute à cette destruction des traces la réticence (à des degrés divers) des pouvoirs et des sociétés à promouvoir la mémoire d'un massacre, assimilable à une sorte de « déni » collectif -*Fiches de lecture p.219 + Points de vue p.228-229. Fallait-il reconnaître la responsabilité de la France dans la déportation des juifs*, on aboutit à la conclusion qu'il est souvent difficile de faire du lieu d'un génocide un lieu de mémoire : il est bien souvent presque un non-lieu, tant au niveau des traces matérielles qu'au niveau de la mémoire nationale. De cela, le cas de l'effacement des traces de la Shoah en Pologne est parfaitement représentatif. En effet, alors que les nazis décident de planifier dans le plus grand secret la « solution finale de la question juive » à la conférence de Wannsee (20 janvier 1942) et que, dans la foulée, des grands centres de mise à mort sont construits en Pologne (Belzec, Sobibor, Treblinka et deux bunkers à Auschwitz-Birkenau), Himmler charge l'un des commandants des sections meurtrières Einsatzgruppen, l'architecte Paul Blobel, d'« effacer les traces des exécutions »⁷⁶. L'effacement des traces se poursuit avec la destruction totale des camps de Belzec, Sobibor et Treblinka, et des crématoires de Birkenau⁷⁷.

Ces lieux de mémoire sont restés peu nombreux jusqu'aux années 1970, puis ils se sont multipliés notamment du fait de l'action de groupes mémoriels⁷⁸ -davantage pour le génocide des juifs que pour celui des Tsiganes, malgré un développement récent de la production historique et mémorielle sur le sujet⁷⁹. *Chronologie p.223*- Les lieux de mémoire peuvent être des lieux d'arrestation, de regroupement ou d'extermination, aux infrastructures du génocide des juifs et des Tsiganes, *in situ*. Ils peuvent aussi

⁷⁶ Paul Blobel forme alors un commando pour incinérer les cadavres à ciel ouvert. Le système est un temps abandonné après la mise en fonctionnement des fours crématoires, puis réappliqué après mai 1944, quand les fours se trouvent « saturés ».

⁷⁷ Le travail des nazis a été particulièrement abouti à Belzec, où on ne voit que des champs et des arbres. On voit le danger : c'est bien sûr à partir de tels non-lieux que se développent les négationnismes.

⁷⁸ Dominique Chevalier, « Retour réflexif sur la construction d'un objet géographique mémoriel », *Géographie et cultures*, 2015 et Dominique Chevalier, Isabelle Lefort, « Le touriste, l'émotion et la mémoire douloureuse », *Carnets de géographes*, 2016.

⁷⁹ Cf. en plus du mémorial berlinois -*doc.2b p.222*, l'exposition consacrée à l'internement des nomades en France [sur le site du Mémorial de la Shoah](#).

avoir été implantés *ex situ*, dans d'autres lieux, à la portée symbolique plus ou moins prononcée (Paris⁸⁰, Jérusalem⁸¹, Washington⁸², Berlin⁸³).

2. Lieux de mémoire *in situ* et *ex situ* : histoire, dispositifs et questionnements actuels

a. Les musées-mémoriaux *ex situ*

Éléments substantiels de la mondialisation et de la métropolisation, les musées, généralement conçus par des « starchitectes » renommés⁸⁴, assemblent à travers de subtiles mises en scènes les échelles locales, mondiales et temporelles :

64/11. Extrait article D. Chevalier : les arbres, marqueurs symboliques

- L'ancrage territorial s'effectue par le biais de marqueurs, visibles et symboliques à la fois : arbres⁸⁵, murs porteurs de noms... Le musée de Washington jouxte les autres grands mémoriaux et musées nationaux, sur le célèbre *Mall* ; *doc.2. Berlin, ville mémoire des génocides*- le Mémorial aux Juifs assassinés d'Europe et le mémorial aux Sinti et Roms assassinés, à Berlin, côtoient, au cœur de la capitale réunifiée, la porte de Brandebourg et le bunker d'Hitler.

65/12. Doc.1 p.222

- Les jumelages entre les musées métropolitains et les musées installés sur les centres de mise à mort, les prêts et dons d'archives et d'objets, les multiples échanges et connexions effectués à partir des sites Internet des trois plus importants musées-mémoriaux (Yad Vashem, Washington -*doc.1 p.222. Contre l'intolérance : le musée de l'Holocauste de Washington* et Paris) ; la circulation des visiteurs, devenus témoins, passeurs et porteurs de mémoires à l'issue de leurs visites dans les grands musées-mémoriaux prestigieux au cœur de villes mondiales, le développement du tourisme mémoriel et patrimonial contribuent à produire des territoires circulatoires de cette mémoire, eux-mêmes producteurs de mémoires collectives. Ces dynamiques circulatoires atténuent la distance spatiale avec les lieux d'annihilation, entre « ici », le musée et « là-bas » les camps.

65/12. Carte article Géographie et cultures + lien internet + pdf Espace-Temps

- En dépit de sa dimension européenne, la Shoah constitue un événement mondial : les principaux foyers historiques du judaïsme se sont déplacés de l'Europe vers l'Amérique du Nord et Israël principalement, mais aussi en Australie, en Afrique du Sud ou en Amérique latine. Dans ce contexte général, l'édification des musées-mémoriaux s'organise principalement autour de trois grandes périodes : juste après la Shoah, puis dans le contexte de la Guerre froide, des guerres des Six Jours et du Kippour, et enfin dans le contexte de la chute du Mur et de l'effondrement du Rideau de fer⁸⁶.

b. Les musées-mémoriaux *in situ*

66/13. Vidéo A. Wiewiorka : Auschwitz 70 ans après

En 1947, le site d'Auschwitz-Birkenau (en Pologne, à l'Ouest de Cracovie, à proximité de la frontière tchèque) est devenu un musée. Il est alors devenu un lieu de mémoire, de pédagogie, de transmission, mais aussi le théâtre d'affrontements de mémoires concurrentes : catholique, communiste et résistante, juive -*doc.3 p.223. Conflits mémoriels à Auschwitz*. Qu'Auschwitz soit devenu un musée, dans sa dénomination comme dans sa réalité, est en soi incongru. Si un musée, en effet, a pour objectif de conserver et de montrer au public des œuvres d'art, produits de la culture, celui d'Auschwitz témoigne d'une éclipse dans la culture, d'un épisode de décivilisation : la Seconde Guerre mondiale a vu naître un mouvement de conservation des « témoins de la barbarie »⁸⁷.

À des échelles plus modestes que les musées-mémoriaux de renommée mondiale, de multiples initiatives sont à l'origine de nombreux musées-mémoriaux, par exemple en France :

⁸⁰ [Mémorial de la Shoah](#), inauguré en 1956.

⁸¹ [Mémorial Yad Vashem](#), ouvert en 1957.

⁸² [United States Holocaust Memorial Museum](#), fondé en 1993.

⁸³ [Musée juif de Berlin](#), construit en 2001 et [Mémorial aux Juifs assassinés d'Europe](#) inauguré en 2005.

⁸⁴ Cf. l'architecte Daniel Libeskind, concepteur du Musée juif de Berlin (2001).

⁸⁵ Mémorial Yad Vashem à Jérusalem, jardin du Souvenir à Budapest, maison d'Anne Frank à Amsterdam -*Repère p.218...*

⁸⁶ Dominique Chevalier, « Les musées urbains de la Shoah comme objets d'enjeux géopolitiques et espace-temps de l'entre-deux. », [EspacesTemps.net \[En ligne\]](#), Travaux, 2014

⁸⁷ ...dont la préservation des ruines d'Oradour-sur-Glane est un autre exemple.

67/14. Musées-mémoriaux français + Vidéos Milles

- Le site-mémorial du camp des Milles⁸⁸ (Bouches-du-Rhône).
- Le camp de Gurs (Pyrénées atlantiques)⁸⁹.

- Le Mémorial des enfants juifs exterminés de la Maison d'Izieu⁹⁰ (Ain).
- Le mémorial du camp de Rivesaltes⁹¹ (Pyrénées orientales).
- Le lieu de mémoire du Chambon-sur-Lignon⁹² (Haute-Loire), etc.

67/14. Extrait vidéo Montreuil-Bellay

...ce qui n'empêche pas certains sites d'être abandonnés à un injustifiable oubli, comme le camp tsigane de Montreuil-Bellay⁹³.

68/15. Extrait article *Carnets de géographes : émotions et lieux de mémoire*

Les musées-mémoriaux *in situ* sont des lieux où des émotions (la terreur, la peur, l'épouvante) ont été produites et subies. Leurs mises en tourisme s'appuient sur ces émotions, pour les faire connaître et s'en souvenir, en

fondant une relation lieu-histoire-mémoire accessibles par la visite. Les émotions constituent, ce faisant, la modalité humaine évidente pour rattacher un moment politique majeur d'inhumanité à un présent d'expériences individuelles et collectives. Ces lieux historiques sont donc devenus des dispositifs spatiaux touristiques. Le principal vecteur de médiation mobilisé aujourd'hui par la mise en tourisme des lieux de mémoire douloureuse est celui de l'expérience qui vise à immerger le touriste dans un espace-temps où il expérimente, et éprouve le lieu, au double sens de ressentir et de mettre à l'épreuve. Le registre de l'émotion fait donc partie de l'actuelle panoplie professionnelle et opérationnelle de la mise en tourisme (les corps et les affects dès lors mobilisés dans et par la médiation entre des lieux et des publics), et les

69-70/16-17. Extrait article *Cahiers de la Shoah + L'Histoire + Vidéo Fr24 2021*

lieux de mémoire douloureuse n'y échappent pas, ce qui ne va pas sans soulever quelques questionnements historiques et éthiques⁹⁴.

Quels que soient leurs lieux d'édification, *in situ* comme *ex situ*, par l'émotion suscitée et au-delà de l'émotion suscitée, les lieux de mémoire se voient assigner plusieurs fonctions :

- Une fonction mémorielle : assurer la transmission de la mémoire des génocides.
- Une fonction pédagogique : associer les jeunes générations au devoir de mémoire.

71-72/18-19. Exercice 3.3

- Une fonction politique : mettre en garde, enraciner les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme.

B. Juger les crimes nazis après Nuremberg

Il s'agit de montrer comment des États ou des individus ont pu engager des actions en justice après la guerre⁹⁵. Il s'agit surtout de montrer comment les sociétés ont fait face à leur passé à l'occasion de ces procès, comment la justice s'est appuyée sur la recherche historique et a contribué à l'évolution des mémoires des événements de la Seconde Guerre mondiale. Ces procès « mémoriels » ont contribué à ancrer dans la société l'idée d'un devoir de mémoire -*Vocabulaire p.220*, notamment en France à la fin des années 1980 et au début des années 1990.

Quel rôle les procès mémoriels ont-ils joué dans la transmission de la mémoire de la Shoah ?

1. Juger les crimes nazis au lendemain de la Seconde Guerre mondiale

74/20. Procès Ravensbrück + Vidéo Rudolf Höss

Après Nuremberg, des tribunaux internationaux et nationaux jugent une partie des principaux criminels nazis. Les procès qui ont suivi sont souvent désignés collectivement par l'expression « les autres procès de Nuremberg », sous l'autorité des forces alliées qui occupaient l'Allemagne (États-Unis, Grande-Bretagne, France et Union soviétique), concernent

⁸⁸ Cf. [Site officiel](#).

⁸⁹ Cf. [Site officiel](#).

⁹⁰ Cf. [Site officiel](#).

⁹¹ Cf. [Site officiel](#).

⁹² Cf. [Site officiel](#).

⁹³ Cf. [article Wikipédia](#) et [documentaire](#) de la chaîne LCP (2012)

⁹⁴ Dans ce contexte, la marchandisation intrinsèque au tourisme (packaging des tours opérateurs, coût d'entrée, produits dérivés) n'a pas manqué de soulever des controverses de nature éthique et morale : peut-on moralement « vendre » des artefacts en lien avec ces mémoires traumatiques ?

⁹⁵ Les crimes de guerre ayant été prescrits, les inculpés ne peuvent plus être jugés que pour crimes contre l'humanité, c'est-à-dire pour leur implication dans la déportation et l'assassinat des juifs et des Tsiganes européens.

des fonctionnaires et des officiers de rang inférieur, comme les commandants des camps, ainsi que d'autres responsables dans les zones désormais occupées par les Alliés. Entre décembre 1946 et 1949⁹⁶, tandis que des tribunaux militaires anglais jugent les principaux responsables du camp de Ravensbrück (décembre 1946-mars 1947), les procureurs américains jugent 177 personnes et condamnent 97 accusés, dont des médecins⁹⁷, des membres des *Einsatzgruppen* et du Haut Commandement militaire allemands, ainsi que d'importants industriels allemands.

Par ailleurs, de nombreux pays occupés par l'Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale (Pologne, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Hongrie, Roumanie, France, etc.) jugent des milliers d'accusés, allemands et collaborateurs nationaux. C'est dans ce cadre que Rudolf Höss, le commandant du camp d'Auschwitz, est livré par les alliés au Tribunal national suprême polonais. Condamné à mort, il est emmené à Auschwitz pour son exécution par pendaison en avril 1947.

2. Le tournant du procès Eichmann (avril-décembre 1961)

Chronologie p.225

a. État des lieux à la veille du procès

Israël compte en 1949 plus de 350 000 survivants du génocide, soit un Israélien sur trois. Il n'existe alors pas pour autant de récits partagés, individuels ou collectifs, de la Shoah : comme ailleurs, les survivants avaient appris à se taire. Les années 1950 voient néanmoins un intérêt croissant pour le génocide des Juifs. En Israël d'abord, où les autorités avaient dessiné au fil des années un ensemble de dispositions législatives en lien avec le génocide :

- 1950 : adoption d'une loi destinée à réprimer les crimes commis durant la période nazie⁹⁸.
- 1953 : adoption d'une loi actant la création du mémorial de Yad Vashem.
- 1953 : création du titre de « Juste -*Vocabulaire p.220* parmi les nations » pour ceux qui avaient, au péril de leur vie et sans compensation financière, sauvé des Juifs.
- 1959 : création du Yom Hashoah, le jour de la Shoah (8 avril)⁹⁹.

Cet intérêt nouveau pour le génocide se manifeste aussi hors d'Israël de diverses manières, par exemple en France¹⁰⁰, ou encore en Allemagne : c'est le procureur général de l'État de Hesse Fritz Bauer¹⁰¹ qui signale aux autorités israéliennes (décembre 1959) la présence d'Adolf Eichmann à Buenos Aires, sous une fausse identité.

b. Le procès Eichmann¹⁰²

75-76/21-22. Extrait article
L'Histoire + 2 vidéos

Repère p.224- En mai 1960, Eichmann est repéré en Argentine et enlevé par les services secrets israéliens, qui le transportent en Israël pour y être jugé.

En même temps qu'on prépare le procès, on organise sa médiatisation : répartition des places¹⁰³,

⁹⁶ À partir de 1949, la RFA et la RDA poursuivent les procédures en tant qu'États souverains (NB : entre 1946 et 1949, des tribunaux allemands sont autorisés à prononcer des sentences sur les crimes commis pendant les par des citoyens allemands contre d'autres ressortissants allemands ou contre des apatrides, par exemple les crimes d'euthanasie).

⁹⁷ Sont jugés des médecins et infirmiers ayant participé à l'exécution de handicapés physiques et mentaux allemands et ayant effectué des expériences médicales sur les détenus des camps de concentration. Le plus tristement célèbre d'entre eux, [Josef Mengele](#), parvient à y échapper.

⁹⁸ Cette loi introduisait dans le droit israélien à la fois les qualifications de Nuremberg (le crime contre l'humanité et le crime de guerre), mais elle en créait une nouvelle qui fit couler beaucoup d'encre : le « crime contre le peuple juif », imprescriptible comme le crime contre l'humanité. À la différence de la Convention de l'ONU sur le génocide (1948), qui ne concernait que l'avenir, la loi de 1950 était rétroactive, et pouvait juger de faits et de criminels déjà jugés auparavant ailleurs.

⁹⁹ Ce jour-là, toute activité est interrompue dans le pays à midi pour respecter deux minutes de silence là où l'on se trouve en souvenir du « désastre causé au peuple juif par les nazis et leurs collaborateurs » et des « actes d'héroïsme et de révolte qui se sont produits pendant cette période »

¹⁰⁰ Après la publication remarquée aux Éditions de Minuit du récit autobiographique d'Elie Wiesel *La Nuit* (1958), *Le Dernier des Justes* d'André Schwarz-Bart obtient le prix Goncourt (1959) et un grand succès public (1 million d'exemplaires vendus)

¹⁰¹ Juif, socialiste, exilé au Danemark puis en Suède dès 1933 après avoir été révoqué de son poste de juge et interné en camp de concentration, Fritz Bauer se consacre depuis son retour en Allemagne dès 1949 à la punition des criminels nazis.

¹⁰² Cf. la bande-dessinée (est [disponible au CDI](#)) Bardiaux-Vaïente, Kerfriden, *L'enfer est vide, tous les démons sont ici*, 2017.

¹⁰³ Le procès se tient dans une salle de spectacle, inaugurée l'année précédente et transformée en tribunal pour l'occasion. Un petit nombre de places sont réservées aux diplomates (45, au balcon), aux survivants jouissant d'une certaine notoriété, aux

communication. David Ben Gourion, le Premier ministre israélien, considère ce procès comme le « Nuremberg du peuple juif » -*doc.1 p.224*, et souhaite en faire un événement médiatique à des fins de politique intérieure comme de politique internationale. Pour les très nombreux journalistes, une salle de presse avec télécriteurs, téléphones, circuit intérieur de télévision a été aménagée. Tous les jours, les minutes du procès leur sont distribuées en quatre langues (hébreu, allemand, anglais, français). Le procès est presque intégralement filmé pour les télévisions du monde entier¹⁰⁴, par quatre opérateurs israéliens formés et supervisés par le documentariste américain Leo Hurwitz, qui bénéficie d'équipements à la pointe du progrès (premiers magnétoscopes à l'époque, caméras Marconi).

Le procès s'ouvre le 11 avril 1961. Il est présidé par trois juges : Moshe Landau, Benjamin Halevy et Yitzhak Raveh. Le procureur est Gideon Hausner, et Adolf Eichmann est défendu par l'avocat allemand Robert Servatius. Dans son réquisitoire, le procureur présente Eichmann comme « l'architecte » d'un génocide au fonctionnement parfaitement centralisé, avec des directives partant de Berlin vers les lieux de mise à mort (une vision aujourd'hui obsolète), et un monstre décisionnaire de toute l'entreprise d'extermination¹⁰⁵. Il a surtout décidé de faire reposer l'acte d'accusation non seulement sur les pièces à conviction, mais aussi sur les dépositions des témoins (111 dépositions, dont beaucoup n'avaient pas de rapport direct avec Eichmann ou ses actes¹⁰⁶) : le procès Eichmann marque ainsi l'avènement du témoin. D'ailleurs, après le procès, la collecte et la publication des souvenirs de survivants se multiplient. Geoffrey Hartman dirige la première collecte de témoignages de survivants enregistrés en vidéo, la *Fortunoff Video Archive for Holocaust Testimonies* de l'université de Yale où il enseignait la littérature comparée¹⁰⁷.

Eichmann comparaît pour quinze chefs d'accusation, qui peuvent être regroupés en quatre catégories :

- crimes contre le peuple juif (chefs d'inculpation 1-4) ;
- crimes contre l'humanité (5-7, 9-12) ;
- crimes de guerre (8) ;
- participation à une organisation hostile (13-15).

77/23. Extrait article L'Histoire H. Arendt

La ligne de défense d'Adolf Eichmann consiste à affirmer n'avoir rien fait d'autre qu'obéir aux ordres. Déclaré coupable pour tous les chefs d'inculpation après un procès qui dure huit mois, il est condamné à mort en première instance le 11 décembre 1961 -verdict confirmé en appel le 28 mars 1962. Après le rejet de son recours en grâce auprès du président israélien, Yitzhak Ben-Zvi, Eichmann est pendu le 31 mai 1962, dans la cour de sa prison.

c. Un effet de catalyseur

Le procès est un événement médiatique mondial. En faisant pour la première fois du génocide des Juifs une entité distincte de la criminalité nazie dans la Seconde Guerre mondiale, le procès Eichmann crée une demande sociale de témoignage et installe la Shoah dans l'histoire, dans la conscience collective, et dans l'espace public. Au-delà d'Israël, où s'opère une véritable catharsis¹⁰⁸, mais aussi aux États-Unis (où vit la communauté juive la plus nombreuse) et en Europe, on assiste à la faveur du procès Eichmann à une cristallisation de la mémoire de la Shoah.

représentants d'associations ou de centres de recherche comme la Wiener Library à Londres ou le Centre de documentation juive contemporaine à Paris, aux personnalités... Les places situées à l'orchestre sont réservées aux journalistes, israéliens ou étrangers. Comme celui de Nuremberg, ce procès est un « must », auquel la fine fleur du journalisme ainsi que quelques intellectuels souhaitent assister. Il y a ceux, comme Joseph Kessel, qui avaient déjà « couvert » Nuremberg ou qui y avaient joué un rôle comme le procureur américain Telford Taylor. Ceux qui avaient raté Nuremberg, comme Hannah Arendt.

¹⁰⁴ C'est le deuxième grand procès où des caméras sont autorisées après celui de Nuremberg.

¹⁰⁵ Ce qui ne tenait pas, comme la défense et les juges le firent valoir. Eichmann, en revanche, était chargé de l'émigration forcée pour « déjudaïser » l'Allemagne (rédacteur en 1940 du « plan Madagascar »), avant d'être le rédacteur du procès-verbal de la conférence de Wannsee (janvier 1942), qui décide et organise la « solution finale » au problème juif, et d'être chargé de l'organisation des convois ferroviaires déportant les juifs vers les camps de la mort.

¹⁰⁶ ...ce qui donne matière à contestation à la défense, mais qui confère au procès Eichmann la dimension d'une prise de parole des survivants jusqu'alors inédite.

¹⁰⁷ Bien d'autres collectes seront effectuées par la suite, la plus importante et la plus célèbre étant celle que lança Spielberg après la réalisation de *La Liste de Schindler*.

¹⁰⁸ Plus de 83 000 citoyens israéliens assistent à un moment ou à un autre au procès dans la salle du tribunal ou dans une autre salle, le hall de Ratisbonne, où il était retransmis grâce à un circuit de télévision en direct.

Israël s'impose alors comme le centre de la mémoire du génocide¹⁰⁹, et comme le protecteur de tous les Juifs du monde -Cf. loi de 1950 selon laquelle la nation israélienne jugeant des crimes contre « le peuple juif » n'est pas différente, par exemple, de la nation française jugeant des crimes contre les Français ou de la nation polonaise jugeant des crimes contre les Polonais. Les choses changent lentement à la fin des années 1970. Le centre de la mémoire se déplace insensiblement d'Israël vers les États-Unis en s'américanisant et en s'universalisant. Les États-Unis sont désormais un pays où les chaires d'« *Holocaust studies* » et les mémoriaux se comptent par centaines, un pays aussi dans lequel l'« Holocauste » a été intégré à la culture et à l'ethos national. Ce procès dessine les modalités de la présence de la Shoah dans l'espace public et les thèmes des débats pour les décennies à venir :

- Imprescriptibilité des crimes contre l'humanité : à l'approche de la date fatidique de 1965, on s'émeut à l'idée que certains criminels pourraient réapparaître sans être l'objet d'aucun jugement. À des dates variables (1964 pour la France par décision unanime du Parlement), le crime contre l'humanité devient imprescriptible.
- Multiplication des procédures juridiques en Allemagne, contre les plus proches collaborateurs d'Eichmann¹¹⁰, contre des nazis affectés aux camps d'Auschwitz¹¹¹...

3. Après Eichmann, la multiplication des procès

78/24. Exercice 6

Après le Tribunal militaire de Nuremberg, d'autres procès ont été organisés contre les criminels de guerre nazis. Toutefois le contexte de la guerre froide, les enjeux liés à la reconstruction de l'Europe et des préoccupations politiques limitent la portée de la justice mise en œuvre contre les criminels nazis¹¹². Certains gouvernements, des descendants de victimes ou des associations participent à la traque contre l'impunité¹¹³, et contribuent à sensibiliser l'opinion publique. De nouveaux procès marquent alors une rupture historique et mémorielle, contribuant à la transmission d'une mémoire juive de la déportation et accordant une place centrale aux témoins.

La République fédérale d'Allemagne amorce dès les années 1950 un processus de réparations envers les victimes juives¹¹⁴ -et non aux Tsiganes, sous prétexte qu'ils auraient été persécutés comme « asociaux » et non au titre des lois raciales. Bon nombre de criminels nazis échappent encore à la justice et la société allemande semble longtemps peu disposée à faire face à son passé. La création, en 1958, du Service central d'enquête sur les crimes nationaux-socialistes -*Vocabulaire p.218* de Ludwigsburg permet de nouvelles enquêtes. En 1961, le juif autrichien Simon Wiesenthal, survivant de la Shoah, fonde à Vienne un centre de documentation chargé de traquer les criminels en fuite.

En France, malgré la reconnaissance de l'imprescriptibilité du crime contre l'humanité en 1964, ce n'est que dans les années 1980 que sont engagées des procédures judiciaires contre certains responsables des persécutions antisémites. Après la condamnation de Klaus Barbie -*Repère p.224 + doc.2 p.224*, les procès engagés contre des Français collaborateurs (Maurice Papon, Paul Touvier -*Repère p.225*) sont très médiatisés et marquent une étape importante dans l'évolution de la mémoire de la France occupée - même si l'intérêt de ces procès peut être interrogé -*doc.3 p.225. La justice et l'histoire + doc.4 p.225. Faut-il encore juger des criminels nazis ?*

C. Les génocides de la Seconde Guerre mondiale dans la littérature et le cinéma

La production culturelle est dans une large mesure le miroir des tensions et des traumatismes qui traversent les sociétés contemporaines. Il est donc logique que des expériences aussi paroxysmiques que

¹⁰⁹ La loi de 1953 avait créé la dignité de Juste parmi les nations, mais c'est dans la foulée du procès Eichmann que Yad Vashem commence à identifier systématiquement les Justes -*Vocabulaire p.220* et à les honorer.

¹¹⁰ Franz Novak qui travailla au côté d'Eichmann, notamment pour l'organisation des convois de déportation, Hermann Krumej qui avait accompagné Eichmann à Budapest en 1944...

¹¹¹ Procès de Francfort (1963-1965), dont Fritz Bauer fut le procureur.

¹¹² Cf. recrutement de Klaus Barbie par les services secrets des États-Unis.

¹¹³ À consulter au sujet des fameux « chasseurs de nazis », [cette série sur le site de France-Culture](#).

¹¹⁴ En 1952, elle s'engage à verser des indemnités à l'État d'Israël et aux juifs de la diaspora.

les génocides de la Seconde Guerre mondiale marquent de leur empreinte la création littéraire et cinématographique.

Que nous révèle la production cinématographique et littéraire sur notre rapport à ce passé ?

1. Génocides et littérature

Dès le lendemain de la guerre se pose la question de la transmission. De nombreux survivants prennent la parole et écrivent. Certains ouvrages relèvent du témoignage explicite, d'autres utilisent le mode de la fiction. Toutefois le langage ne permet pas toujours d'exprimer la violence vécue et d'être entendu. Le nombre de publications connaît une augmentation à partir du milieu des années 1970. D'anciens ouvrages sont réédités, des témoignages nouveaux apparaissent, la littérature s'empare davantage de la Shoah comme sujet de fiction.

Les œuvres abordées ici n'en sont qu'un échantillon évidemment non exhaustif, destiné à fournir des exemples significatifs, mais susceptible d'être complété et enrichi¹¹⁵.

a. *Si c'est un homme* (Primo Levi, 1947)

79/25. Article *Le Monde* (2017)

Doc.1 p.226. Le succès tardif de *Si c'est un homme*- Comme le montre l'exemple de Primo Levi, les survivants des camps nazis ont bien cherché à témoigner de l'enfer qu'ils avaient vécu dès les lendemains de la guerre. Les conditions de vie restent toutefois très difficiles dans les années qui suivent la guerre, les contemporains ont d'autres priorités et la mémoire de la Seconde Guerre mondiale est avant tout centrée sur celle des combattants et des résistants, refoulant celle des « déportés raciaux ». Parmi les déportés revenus de l'enfer concentrationnaire, les juifs sont très minoritaires et beaucoup d'entre eux doivent surmonter le sentiment de culpabilité d'avoir survécu. La parole des déportés ne se répand donc guère au-delà du cercle restreint des associations juives de survivants.

Publié dès 1947, le livre de Primo Levi ne connaît ainsi qu'une diffusion très limitée dans un premier temps. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1950 que l'opinion se montre plus réceptive au récit des survivants. En 1958, la seconde publication de *Si c'est un homme* par un grand éditeur italien (Einaudi, le « Gallimard italien », qui l'avait refusé initialement) rencontre une plus large diffusion d'abord en Italie puis à l'échelle internationale dans les années 1980, et accède à une large reconnaissance comme l'un des plus grands témoignages littéraires sur la Shoah. Pendant tout ce temps, Primo Levi joue le rôle de l'infatigable témoin, se rendant dans les écoles, et poussant aussi loin que possible – souvent seul – sa réflexion sur la déportation. Il profitera peu de cette reconnaissance tardive : en 1987, âgé de 66 ans, dépressif, il a de moins en moins la force d'expliquer l'inexplicable et se suicide en se jetant dans la cage d'escalier de son immeuble turinois.

b. *Vie et Destin* (Vassili Grossman, 1961)

80/26. Extrait site *Mémorial Shoah* + 2 vidéos Arte

Construit sur le modèle de *Guerre et paix* de Tolstoï, le livre retrace le destin d'une famille pendant la guerre. De Moscou aux ruines de Stalingrad, des ghettos ukrainiens au goulag, des champs de bataille aux chambres à gaz, c'est une grande épopée écrite à hauteur d'hommes, peuplée de héros ordinaires et de tyrans, de personnages historiques et d'anonymes.

Grossman, qui fut longtemps un écrivain zélé au service de la construction de l'homme soviétique (il est reporter de guerre pour le journal *L'étoile rouge* et l'auteur en 1942 du roman patriotique *Le peuple est immortel*), [...] expose les rouages de l'implacable machine totalitaire et dénonce la perversion de l'idéal de 1917, établissant un parallèle entre nazisme et stalinisme. C'est également le roman d'un homme qui a redécouvert sa judéité après l'assassinat de sa mère par les *Einsatzgruppen* en Ukraine en septembre 1941, et qui livre quelques-unes des pages les plus bouleversantes jamais écrites sur la Shoah¹¹⁶.

¹¹⁵ <http://www.enseigner-histoire-shoah.org/outils-et-ressources/pour-aller-plus-loin.html>

¹¹⁶ Cf. également, le *Livre noir* rédigé avec Ilya Ehrenbourg sur les massacres perpétrés par les nazis en Union soviétique, et dont le projet d'édition sera brutalement interrompu par le régime stalinien.

c. *Maus* (Art Spiegelman, 1986)

81/27. Vidéo Expo BD
Mémorial de la Shoah

Doc.2 p.226. La Shoah en bande-dessinée- Le dessinateur américain Art Spiegelman rapporte le récit de la vie de son père, déporté à Auschwitz avant d'émigrer aux États-Unis. Ce père n'avait consenti qu'avec réticence à évoquer son passé douloureux. La narration entremêle deux époques, celle de la guerre et celle pendant laquelle Art Spiegelman plonge dans l'histoire de sa famille en interrogeant son père. Constitué de planches en noir et blanc, *Maus* représente les juifs en souris et les nazis en chats, d'où le titre de l'ouvrage. Il a été publié en série de 1980 à 1991 dans une revue avant-gardiste de *comics* fondée par Art Spiegelman et sa femme. La série a été ensuite réunie en un même ouvrage, qui, fait sans précédent pour une bande dessinée, obtient le prix Pulitzer aux États-Unis en 1992. Le succès de cet ouvrage participe de l'intégration de la Shoah, jusqu'alors perçue comme un événement principalement européen, à la mémoire américaine.

2. Génocides et cinéma

La production cinématographique au sujet du génocide des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale est abondante.

a. Du documentaire...

Les écrans sont aussi un support d'histoire et de mémoire. À l'origine, les actualités cinématographiques et les cinéastes mobilisent les images d'archives pour rendre compte. Ces images accompagnent les procédures judiciaires et sont une source d'histoire comme l'illustre le film *Nuit et Brouillard* d'Alain Resnais.

Nuit et Brouillard (Alain Resnais, 1955)

82/28. Vidéo Extrait
+ Texte AM Baron

Le documentaire tire son nom du programme hitlérien *Nacht und Nebel*, lui-même baptisé ainsi en souvenir de la mythologie allemande, revisitée par Wagner¹¹⁷. Hitler reprend cette expression pour désigner le programme visant à déporter et faire disparaître les opposants au régime sans laisser de trace.

Commandé en 1954 par le Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale, le film (32 min) associe documents d'archives en noir et blanc, images en couleur tournées à Auschwitz. Le commentaire en voix off écrit par Jean Cayrol, ancien résistant déporté à Mauthausen, est dit de façon détachée par Michel Bouquet. Le film joue un rôle essentiel dans la représentation du système concentrationnaire nazi, mais ne distingue pas les « camps de concentration » des « camps d'extermination ». À cet égard, il est conforme à la vision de la déportation (essentiellement politique et résistante) qui dominait dans les années 1950-1960. Malgré les nombreuses images qui l'évoquent, le sort des déportés juifs ou tsiganes n'est pas présenté spécifiquement.

b. ...Au témoignage...

En même temps s'impose progressivement la figure du témoin et du survivant. Mise en avant en 1969 par Marcel Ophüls dans *Le chagrin et la pitié*, elle est également centrale dans *Shoah* de Claude Lanzmann en 1985.

Le chagrin et la pitié (Marcel Ophüls, 1969)

83/29. Vidéo 2 extraits
+ Texte AM Baron

Marcel Ophüls fait la chronique d'une ville française sous l'Occupation, Clermont-Ferrand, représentative de l'époque. Il s'agit en effet d'une ville à la fois occupée, pétainiste et qui a servi de plaque tournante à la Résistance. À ce titre, elle illustre parfaitement la complexité de la réalité française. Le cinéaste a réalisé quatre heures et demie d'un montage de documents divers (interviews, actualités, photos, discours), montage dont la cohérence s'impose peu à peu aux yeux du spectateur.

¹¹⁷ Le personnage d'Alberich, Niebelung de *L'Or du Rhin* pouvait, en coiffant son casque magique, se transformer en colonne de fumée tandis qu'il chantait « Nuit et brouillard, je disparaïs ».

Son documentaire, initialement destiné à l'ORTF, ne sera finalement diffusé à la télévision qu'après 1981¹¹⁸.

Shoah (Claude Lanzmann, 1985)

84/30. Vidéo extrait + ITW JT + Texte AM Baron + doc.3 p.227

Doc.3 p.227. Shoah (1985), le « défi » de Claude Lanzmann- C'est un film au présent et en couleurs, qui offre une tout autre violence que celle du spectacle des charniers : neuf heures de témoignages directs. Différentes catégories de témoins sont présentes : des survivants encore hallucinés par ce qu'ils ont vécu, des anciens SS niant toute responsabilité, des Polonais d'Auschwitz ou de Birkenau, enfin des rescapés ayant appartenu aux *Sonderkommandos* témoignant des atrocités qu'ils ont vues.

Préparé et filmé pendant douze ans, ce film est un combat contre le temps et l'oubli¹¹⁹ ; il s'emploie à abolir le temps, à ressusciter l'événement dans toute son horreur. Le génocide est un crime tellement inouï qu'il est entré dans la légende, et Claude Lanzmann a voulu l'en sortir et lui redonner toute sa réalité concrète, en nous transportant sur les lieux faussement tranquilles où vivent encore les témoins et les acteurs du massacre. Faire parler ces témoins malgré leur souffrance, c'est retrouver la conscience vivante des crimes passés et enfouis dans les mémoires. La méthode Lanzmann s'inspire de celle de Marcel Ophüls, mais la radicalise et la sublime. Le cinéaste pousse ainsi les témoins jusque dans leurs derniers retranchements, arrachant des paroles involontairement auto-accusatrices aux Polonais et aux anciens nazis et des souvenirs torturants à certains survivants. Personne ne rencontre personne dans *Shoah*, mais les témoignages se répondent et s'enchaînent grâce à un montage génial qui restitue l'effroyable engrenage. On peut reprocher à C. Lanzmann d'avoir torturé les survivants de camps par ses questions¹²⁰, mais il leur fait prendre conscience de l'importance de leur témoignage, du rôle qu'ils assument dans le grand processus de la reconstitution et de la mémoire.

Shoah est une incomparable leçon d'histoire et une initiation parfaite à la méthode de la recherche historique. Mais il pose également le problème sensible du documentaire, qui, loin d'être enregistrement pur et simple de la réalité, est toujours préparation, répétition, mise en scène. Si les images du film ressemblent à des images vidéo, apparemment filmées sur le vif, il faut savoir qu'elles ne le sont pas. Le montage est la signature de ce film, qui est à la fois une preuve irréfutable, un irremplaçable document historique et un hommage à tous ces hommes et ces femmes disparus dont le souvenir devrait servir à rendre impossible le retour de telles horreurs. Mais surtout c'est un chef-d'œuvre du septième art, dont la forme a été délibérément élaborée de manière à être la mieux adaptée possible à son contenu et à son message, ce qui explique son efficacité.

c. ...puis à la fiction

Les génocides de la Seconde Guerre mondiale ont été le support d'une très importante et très diverse production de fictions, qui a suscité de riches débats sur la question de la représentation de l'horreur (est-ce « acceptable » ? Cela ne conduit-il pas à une banalisation ou une esthétisation de la violence ?) et du genre que cette représentation pouvait prendre (peut-on produire des comédies sur ce thème ?¹²¹).

Au revoir les enfants (Louis Malle, 1987)

85/31. Vidéo ITW JT + Texte AM Baron

Louis Malle évoque dans ce film largement autobiographique sa scolarité pendant la Seconde Guerre mondiale dans une école catholique et son amitié avec un jeune juif, caché par les prêtres au péril de leur vie. C'est sans doute ce matin glacial de 1944 où, dans le collège des Carmes d'Avon, près de Fontainebleau, les Allemands sont venus chercher son camarade et l'ont emmené sous ses yeux qui est à l'origine de sa vocation cinématographique. Dans *Au revoir les enfants*, Louis Malle essaie de transmettre sa vision du monde et de montrer la brutale destruction du paradis de

¹¹⁸ Rejeté par la direction de l'ORTF, le film-documentaire connaîtra au début des années 1970 une diffusion assez confidentielle à travers quelques salles de cinéma d'art et d'essai.

¹¹⁹ ...et contre le négationnisme -*Vocabulaire p.221*.

¹²⁰ La séquence où le coiffeur Abraham Bomba montre comment il coupait les cheveux de ceux qui allaient à la chambre à gaz restera dans toutes les mémoires comme un moment d'émotion presque insoutenable.

¹²¹ Cf. la polémique qui a suivi la parution du film *La vie est belle* de Roberto Benigni (1998) : [Denis Pelletier, « La vie est belle de Roberto Benigni »](#), in : *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°63, juillet-septembre 1999. pp. 145-147.

l'enfance. Le monde des adultes, c'est d'abord la souffrance d'être séparé de sa mère, mais c'est surtout la guerre pénétrant sans crier gare dans ce collège qui semblait si bien protégé. C'est la maturité acquise par la rupture brutale d'une belle amitié et la découverte du rôle héroïque joué par le père Jean.

La Liste de Schindler, 1993

86/32. Extrait scène finale +
Extrait livre du professeur

Doc.4 p.227. Un héros hollywoodien : Oskar Schindler- Le succès planétaire ¹²² du film de Steven Spielberg illustre le phénomène d'américanisation de la Shoah qui s'est accompli depuis les années 1970¹²³. « L'Holocauste », selon le terme consacré aux États-Unis -**Repère p.218**, occupe désormais une place prédominante dans la mémoire collective américaine du XXe siècle. La paternité de l'expression « américanisation de la Shoah » est du reste revendiquée par l'ancien président de la fondation créée par Steven Spielberg, Michael Berenbaum (*Survivors of the Shoah Visual History Foundation*) : « On a pris un événement européen et on l'a intégré dans la culture américaine, la culture populaire ».

La représentation de la Shoah au cinéma est ainsi adaptée aux attentes d'un public américain : le héros du film est un « bon Allemand », un Juste -**Vocabulaire p.220**, qui a sauvé des centaines de vies juives - conformément aux normes du cinéma hollywoodien : le film met en avant des valeurs positives, l'issue ne doit pas en être désespérante. La dernière séquence du film met en scène les vrais survivants sauvés par Schindler, accompagnés des acteurs qui interprètent leur personnage dans le film, venus rendre hommage au Juste sur sa tombe à Jérusalem. Sur la musique de la célèbre chanson *Jerusalem of Gold*, la séquence passe du noir et blanc à la couleur, comme pour sortir des ténèbres du passé un message d'espoir pour aujourd'hui.

Le fils de Saul (Laszlo Nemes, 2015)

87/33. Vidéo 2 extraits +
Extrait Article L'Histoire +
doc.5 p.227

Doc.5 p.227. Une reconstitution ultraréaliste : Le fils de Saul de Laszlo Nemes- Le plus important film d'histoire de ces dernières années¹²⁴, *Le Fils de Saul*, est l'œuvre de Laszlo Nemes, un jeune réalisateur hongrois qui a passé sa jeunesse à Paris. Laszlo Nemes porte *Le Fils de Saul* pendant cinq ans, depuis qu'il a découvert *Des voix sous la cendre* (2005), recueil de témoignages écrits par des membres des *Sonderkommandos* d'Auschwitz-Birkenau¹²⁵, enterrés, cachés en 1944, retrouvés des années plus tard. Ils y décrivent leur labeur quotidien, l'organisation du travail, les règles de fonctionnement du camp et de l'assassinat des déportés, la mise en place d'une résistance. Le 7 octobre 1944, la révolte des *Sonderkommandos* est réprimée dans le sang, les SS en exécutant 400 membres en quelques heures. C'est durant ces semaines que prend place le film de Laszlo Nemes.

Saul voit tout cela par bribes, et le spectateur doit lui aussi comprendre par fragments. Ce qui fait sens est ce que Saul peut, tout seul, opposer à l'usine de mort : cet homme identifie « son » fils parmi les victimes¹²⁶, et veut lui offrir des funérailles, récupérer et préserver son corps, trouver un rabbin qui dira le kaddish, l'enterrer. Une simple cérémonie de la mort, un acte qui a du sens, un sens humain, archaïque, un rite sacré universel qui est à l'origine même de la communauté des hommes.

¹²² Projetée à la télévision, *La Liste de Schindler* a été vue par 65 millions de foyers aux États-Unis, record d'audience de l'histoire de la télévision américaine pour un programme non sportif de 3h30. Le film a rapporté 321 millions de dollars de recettes d'exploitation (Steven Spielberg ayant lui-même renoncé à percevoir la moindre rémunération pour son travail).

¹²³ C'est en 1973 que les grandes organisations juives américaines ont inscrit pour la première fois dans leurs priorités la nécessité de préserver et de diffuser la mémoire de la Shoah.

¹²⁴ Antoine de Baecque, « Le regard de Saul », *L'Histoire* n°417, novembre 2015

¹²⁵ Auschwitz-Birkenau, le principal des camps d'extermination nazis, fonctionnait comme une usine à produire des cadavres, puis à les éliminer. Lors de l'été 1944, elle tourne à plein régime : les historiens estiment que 10 000 à 12 000 déportés y sont assassinés chaque jour. Dans le système d'extermination nazi, les *Sonderkommandos* formaient un rouage essentiel de la machine de mort. Leur travail consistait à accompagner les victimes jusqu'aux chambres à gaz en les encadrant et en les rassurant, puis à débarrasser les cadavres en nettoyant les lieux. Ils étaient eux-mêmes des déportés, juifs pour la plupart, sélectionnés par les SS à la descente des trains, choisis sur des critères physiques (jeunes, en bonne santé) selon les besoins. Pour les *Sonderkommandos*, la tâche est épuisante, et ils sont éliminés régulièrement par les SS parce que leur rendement faiblit et qu'il ne doit pas rester de trace de l'extermination.

¹²⁶ Sans qu'il soit dit s'il s'agit d'un fantasme ou d'une vérité.

Laszlo Nemes résout cette question si problématique à laquelle personne, dans le cinéma de fiction, n'était alors parvenu à apporter une réponse satisfaisante¹²⁷. Le cinéaste n'héroïse personne et ne montre pas tout de l'usine de mort. Le film suit Saul, donc s'arrête devant la chambre à gaz, puis y entre après l'extermination pour effacer les traces. Ce qu'il voit, le film le montre, ni plus ni moins, fuyant tout esthétisme, tout exercice de style, toute virtuosité.

La zone d'intérêt, Jonathan Glazer, 2023¹²⁸

**88/34. Bande-Annonce +
Extrait dossier pédagogique**

Dans ces enjeux de mise en scène à l'écran, le film de Jonathan Glazer marque une nouvelle étape dans les représentations de la Shoah au cinéma.

Le réalisateur choisit d'adapter le roman éponyme de Martin Amis et s'inspire de personnages ayant réellement existé comme personnages principaux de son film, le commandant du camp Rudolf Höss et sa femme Hedwig. Il cantonne l'espace de l'intrigue à la villa et au jardin du couple dont le mur est attenant au camp. Jamais au cours du film, la caméra ne rentre à l'intérieur du camp. Toutefois, des plans permettent de percevoir quelques éléments par-delà les murs de la propriété des Höss que Hedwig Höss ne quitterait pour rien au monde, même lorsque son mari est muté à un poste plus important dans l'administration du système concentrationnaire nazi. Cheminée de crématoire qui fume, mirador pour les gardes SS, partie supérieure de bâtiment de briques du camp, voilà les seuls signes en toile de fond, à l'arrière-plan, de l'univers du camp.

**89/35. Débat Shoah & cinéma :
extrait dossier pédagogique**

C'est donc bien, comme dans *Le Fils de Saul*, avec la bande son que le spectateur du film peut percevoir l'horreur de ce qui se déroule derrière

le mur du jardin de la résidence des Höss, jardin qu'Hedwig entretient de façon presque maniaque. Comme Laszlo Nemes, Jonathan Glazer choisit de donner à entendre ce qu'il ne veut et ne peut montrer sans tomber dans ce qui serait une forme d'obscénité, de sacrilège pour Claude Lanzmann. Claquement de coups de fusils, sifflets des locomotives des trains sur la rampe, aboiements des chiens, cris des détenus, hurlements des SS, ronflement des fours crématoires en action ; ce son ambiant qui dit l'horreur prend une place de plus en plus importante, gagne en puissance à mesure qu'avance le récit, même si, tout comme les Höss, le spectateur doit s'habituer à sa présence, comme il faut s'habituer au bruit permanent des moteurs d'automobiles lorsqu'on habite le long d'une voie rapide ou d'une autoroute.

Le choix de mise en scène de Jonathan Glazer laisse donc l'horreur hors du cadre, validant l'idée qu'il y a, avec la Shoah au cinéma, des choses de l'ordre du montrable, d'autres de l'ordre de l'inmontrable. Ce choix de mise en scène provoque chez le spectateur un certain malaise qui ne cesse de s'amplifier pendant toute la durée du film.

Conclusion

**90/35.
Conclusion**

Révisions p.230-231

Sujets bac p. 232-233

Conclusion du thème

**91/36.
Conclusion**

Révisions p.234-235

Grand oral p.236-237

¹²⁷ Pour Claude Lanzmann, dans [une interview donnée en 2015 à Télérama](#), *Le fils de Saul* est l'anti-Liste de Schindler : « J'aime beaucoup Steven Spielberg et ses films mais quand il a réalisé La Liste de Schindler il n'a pas suffisamment réfléchi à ce qu'était le cinéma et la Shoah, et comment les combiner. Le Fils de Saul est l'anti-Liste de Schindler. Il ne montre pas la mort, mais la vie de ceux qui ont été obligés de conduire les leurs à la mort. De ceux qui devaient tuer 400 000 personnes en trois ou quatre mois. C'était tellement énorme que les fours crématoires n'y suffisaient pas. Ils se bloquaient et se retrouvaient inaptes à remplir leur fonction. Les nazis avaient alors décidé de s'en passer et de creuser, autour des fours, des fosses, dans la terre même. Les nouveaux convois qui arrivaient étaient directement conduits dans les fosses. Le film de László Nemes montre cela, à plusieurs reprises : des corps nus tirés et entassés dont on peut deviner ce qu'ils sont, à la condition de connaître l'Histoire. »

¹²⁸ Ce qui suit provient du dossier pédagogique du film ([téléchargeable en ligne](#)), initié par Parenthèse Cinéma.